

RAPPORT ANNUEL

ÉA

ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC



2021 -
2022



	TABLE			VALEURS Rigueur Transparence Intégrité Respect			
			MATIÈRES				
MISSION Veiller à la protection du public en encadrant les services dispensés par ses membres à la population.		DES					
				SERVICES L'OEAQ s'assure que ses membres offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences durant toute leur vie professionnelle.			

	1	Gouvernance			3
	1.1	Rapport du président			3
	1.2	Rapport de la directrice générale et secrétaire			8
	1.3	Rapport d'activités du Conseil d'administration			11
	1.4	Direction et permanence de l'Ordre			15
	1.5	Assemblée générale annuelle			17
	1.6	Rapport d'activités du comité exécutif			17
	1.7	Rapport d'activités du comité d'audit			18
	1.8	Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines			19
	1.9	Rapport d'activités du comité d'enquête et déontologie			21
	2	Admission, formation et compétence professionnelle			22
	2.1	Rapport d'activités du comité d'admission			22
	2.2	Rapport d'activités du comité de la formation initiale			26
	2.3	Rapport d'activités du comité de la formation continue			27
	3	Affaires professionnelles et recours			30
	3.1	Assurance de la responsabilité professionnelle			30
	3.2	Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance			33
	3.3	Rapport d'activités du Bureau du syndic			36
	3.4	Rapport sur l'usurpation de titre			42
	3.5	Rapport d'activités du comité de révision			43
	3.6	Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes			45
	3.7	Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle			46
	3.8	Rapport d'activités du conseil de discipline			50
	3.9	Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle			52
	3.10	Rapport d'activités du comité sur la copropriété			53
	3.11	Rapport d'activités du comité sur la diversité et l'inclusion			54
	4	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre, aux communications et événements			56
	4.1	Rôle sociétal de l'Ordre			56
	4.2	Communication avec les membres de l'Ordre			56
	4.3	Publicité			57
	4.4	Rapport d'activités du comité des communications			57
	4.5	Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2021			59
	5	Tableau des membres			60
	6	États financiers de l'Ordre			63
	7	États financiers du Fonds d'assurance			84

PAGE D'ADRESSES

Québec, le 21
septembre 2022

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée
nationale du Québec

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de
l'Ordre des évaluateurs
agréés du Québec* pour
l'année financière terminée
le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Monsieur
le Président, l'expression
de ma considération
respectueuse.

La ministre de
l'Enseignement supérieur
et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,

Mme Danielle McCann

Adresse :

Hôtel du Parlement
1045, rue des
Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Montréal, le 21
septembre 2022

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de
l'Ordre des évaluateurs
agréés du Québec* pour
l'année financière terminée
le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma
haute considération.

Le président de l'Ordre,

Pierre Goudreau, É.A.

Adresse :

Édifce Marie-Guyart
1050, rue Louis-Alexandre-
Taschereau, Aile René-
Lévesque, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6

Montréal, le 21
septembre 2022

Madame Diane Legault

Présidente de l'Office des
professions du Québec

Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de
l'Ordre des évaluateurs
agréés du Québec* pour
l'année financière terminée
le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de
mes sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Pierre Goudreau, É.A.

Adresse :

800, place D'Youville
10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

1

GOUVERNANCE

Mandat

Le président *exerce un droit de surveillance générale* sur les affaires du Conseil d'administration et de surveillance auprès de la direction quant à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il veille à l'application par la direction des contrôles internes (gestion de risques). De plus, il fait office de liaison entre le syndic, le Conseil d'administration et la direction. Il agit également comme porte-parole et représentant de l'Ordre auprès des différents publics et instances décisionnelles. Enfin, il exerce un droit de surveillance des travaux d'intégration du Fonds d'assurance (Loi 23).

Le président est élu parmi les membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans.

1.1

Rapport du président

L'exercice 2021-2022 n'aura rien eu à envier à celui de l'année précédente. Toujours bousculé par la pandémie et les directives changeantes de la santé publique, il a fallu faire preuve d'une grande résilience pour continuer à maintenir l'application des normes de pratique avec rigueur. Le marché immobilier était toujours en ébullition : plusieurs dossiers chauds ont retenu notre attention sur lesquels nous sommes intervenus afin de bien informer les autorités des différentes alternatives de solution et les aiguiller dans leur prise de décision.

Nous avons poursuivi nos efforts au niveau de nos quatre enjeux stratégiques 2020-2024, soit le rayonnement et la reconnaissance de l'Ordre et de la profession auprès du public et des membres, l'attraction de candidats potentiels et la rétention des membres d'expérience, le renforcement de l'encadrement et du développement des membres et la surveillance de l'exercice de la profession, et enfin la mise en place d'une saine gouvernance, d'une grande efficacité organisationnelle et d'une expérience client de qualité, tant pour le grand public que pour les membres.

Mon mandat de président a été renouvelé pour deux ans et je suis très heureux qu'on m'ait laissé l'opportunité



Pierre Goudreau, É.A.,
président du Conseil d'administration

de continuer mon mandat au sein de l'Ordre. Nous poursuivrons donc le développement de différents projets et relèverons de nouveaux défis propres à assurer notre mission de protection du public et le développement d'une relève pour la profession.

Gestion de la pandémie

Forts de notre expérience de l'année dernière, la pandémie nous a semblé plus facile à gérer cette année. Tous les employés de la permanence ont été en télétravail l'année durant. La direction a su garder un contact étroit avec tous et maintenir l'excellent esprit d'équipe et d'entraide qui les caractérisent.

L'Ordre a informé régulièrement ses membres des recommandations gouvernementales, afin qu'ils continuent d'adapter leur pratique professionnelle en fonction du risque sanitaire.

L'Ordre a également tenu à jour sa page internet consacrée à la COVID-19, pour renseigner sur toutes les mesures en vigueur durant la pandémie, tout comme la permanence a continué de répondre aux demandes du public et des membres avec professionnalisme et diligence.

Attraction et rétention

Chantier relève | Sondage CROP

Au cours de la dernière assemblée générale annuelle, les membres ont soulevé la problématique et le besoin de favoriser la relève en demandant au Conseil d'administration (« CA ») de créer un groupe de travail sur ce sujet. En collaboration avec les comités, ce groupe de travail sur la relève priorisera certains axes d'actions tels que la visibilité de la profession, la formation initiale, le processus d'inscription au registre des stagiaires et leur encadrement, la formation professionnelle (PFP) et l'examen d'admission. Le CA a également donné le mandat à la firme CROP d'effectuer trois sondages pour étudier la perception qu'ont le public et des groupes représentant la relève à l'égard de l'Ordre et de la profession. Les résultats, qui seront dévoilés en avril 2022, serviront de base à l'élaboration d'une campagne de communication ciblée.

Nouveaux membres

Cinquante permis d'évaluateur agréé ont été émis à la suite de l'examen d'admission. Les remises ont été tenues en présentiel, le 9 décembre à Montréal et 16 décembre 2021 à Québec. Nous avons donc profité de l'assouplissement des mesures sanitaires pour recevoir avec tous les honneurs notre nouvelle cohorte, mais

également la cuvée 2020, qui n'avait malheureusement pu être célébrée dans les formes l'année précédente. Lors de la remise des permis, une bourse d'excellence a été décernée à Katie Vachon pour avoir obtenu la meilleure note à l'examen d'admission 2021 !

Politique sur le statut de membre retraité

L'Ordre vient de compléter la première année d'implantation du nouveau statut de membre à la retraite. Ce statut de membre à la retraite permet de conserver un lien d'appartenance avec l'Ordre à la fin d'une carrière de É.A., en utilisant le titre professionnel « évaluateur agréé à la retraite ». Une dizaine de membres se sont prévalus de ce statut offert pour une portion des frais de cotisation.

Congrès 2021

Le congrès 2021 s'est déroulé du 11 au 13 novembre, à Lévis, et c'est sur le thème des valeurs de l'avenir, et plus particulièrement sur celles de l'Ordre et de la profession, que le président a ouvert le congrès, auquel ont participé — en présentiel ou en virtuel — plus de 425 personnes, soit 40 % des membres !

Lors du congrès, le Conseil d'administration et le Conseil interprofessionnel du Québec ont souligné l'excellence de membres émérites par le prix Engagement OEAQ, le prix Étoile montante OEAQ et le prix Mérite du CIQ.

Je tiens à souligner le travail exceptionnel du comité organisateur et à remercier tous les employés et bénévoles pour ces conférences de très grande qualité, cette présence importante de jeunes professionnels et cette grande participation à l'assemblée annuelle, tous de bons augures pour l'avenir de la profession d'évaluateur agréé !

Partenariats et collaborations

Une première rencontre annuelle statutaire entre les représentants de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ) et l'Ordre s'est tenue en janvier 2022 dans le cadre d'une nouvelle ère de collaboration relativement aux enjeux touchant l'évaluation municipale. De plus, l'AEMQ s'est engagée à déléguer un représentant au nouveau comité *ad hoc* sur la relève et à encourager ses membres à devenir ambassadeurs pour l'Ordre.



Katie Vachon, É.A. récipiendaire de la bourse d'excellence pour avoir obtenu la meilleure note à l'examen d'admission 2021



Cohortes 2020 et 2021 de Montréal



Cohortes 2020 et 2021 de Québec



Mario Pilote, É.A. recevant le prix Mérite du CIQ de Marc Beaudoin, directeur général du CIQ.



Christiane Guimond, É.A. prix Engagement OEAQ



David LaHaye, É.A. prix Étoile montante OEAQ



Participaient à cette signature historique : le représentant national au Conseil d'administration de l'Institut canadien des évaluateurs, **Louis Poirier AACI**, et le président du Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, **Pierre Goudreau É.A.**

Après plusieurs mois de discussions, l'Ordre et l'Institut canadien des évaluateurs (ICE) ont signé un Protocole d'entente historique visant à appuyer le travail de leurs membres respectifs ainsi que les partenaires de l'industrie, et ce, dans une perspective de protection du public. Ce protocole d'entente lance ainsi une nouvelle ère de collaboration entre l'ICE et l'OEAQ.

Réglementation de l'Ordre

Règlement sur la formation continue obligatoire des évaluateurs agréés

Le nouveau [Règlement sur la formation continue obligatoire des évaluateurs agréés](#) a été publié à la Gazette officielle en juillet 2021 et il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Cette grande réforme a notamment modifié la période de référence ainsi que le nombre d'heures obligatoires à effectuer par les membres.

Des assouplissements ont également été apportés au statut de membre à la retraite et sur la reconnaissance de formations autres que celles offertes par l'Ordre. L'Ordre a ajouté une obligation de suivi d'une formation sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratiques, d'une durée de 3 heures par période de référence.

Règlement sur la détention de sommes par les membres de l'OEAQ et Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'OEAQ

Les deux règlements ont été publiés à la Gazette officielle le 19 mai 2021 et sont entrés en vigueur le 3 juin 2021. Des communications ont été transmises aux membres afin

de les informer de leurs nouvelles obligations. Aucune demande d'indemnisation n'a été déposée depuis l'entrée en vigueur des deux règlements.

Affaires publiques et prises de position

Fort de son mandat de protection du public, l'Ordre s'est assuré d'intervenir dans plusieurs consultations ministérielles en lien avec l'évaluation immobilière, la copropriété divise, l'expropriation, la valeur marchande, etc.

Consultations

Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires du MAMH

Le 31 août 2021, l'Ordre était invité à participer à la consultation nationale sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Fier de contribuer au Québec de demain, l'Ordre est intervenu sur le dossier de l'expropriation.

Projets de règlement en matière d'évaluation foncière (MAMH)

L'Ordre a participé à plusieurs rencontres d'information et de consultation avec des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant le projet de règlement visant à permettre la transmission de renseignements entre les OMRE (découlant du PL48). L'Ordre s'est aussi prononcé sur l'importance du maintien de la confidentialité des renseignements contenus dans les dossiers de propriété, l'utilisation de ces données, et le respect du secret professionnel des évaluateurs agréés. L'Ordre a également participé aux consultations relatives au [Règlement sur le rôle d'évaluation foncière](#) et au [Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale](#).

Opinion

Le 17 mars 2022, l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a réagi par Lettre ouverte à l'article intitulé « Ça changerait vraiment la game » paru dans le journal La Presse. Par sa

mission de protection du public, l'Ordre a tenu à apporter des précisions et partager ses inquiétudes face aux demandes de différents acteurs du milieu municipal qui réclament certaines modifications en faveur des corps expropriants dans la *Loi sur l'expropriation*, notamment en ce qui a trait à l'indemnité à être versée au propriétaire qui devrait être, selon les acteurs municipaux, basée sur la juste valeur marchande en revoyant ce qu'on appelle la valeur au propriétaire.

Copropriété

Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divises

La réserve d'acte fut obtenue le 1^{er} avril 2021. L'Ordre a alors mis en place deux nouvelles formations propres à assurer un meilleur encadrement de ses membres : l'une sur les assurances et l'autre sur la méthode du coût avancé.

Reconnus comme les seuls professionnels habilités à émettre une opinion sur la valeur assurable des copropriétés, nos membres ont su s'adapter à des normes de pratiques professionnelles revues et ajustées à la nouvelle réglementation.

Consultation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le projet de règlement sur la copropriété divise (découlant du projet de loi 16)

Les membres du comité sur la copropriété ont collaboré avec la permanence pour répondre à cette dernière consultation tenue en mai 2021. L'Ordre suit l'avancement des travaux gouvernementaux depuis et surveille le dépôt du règlement d'application au cours des prochains mois.

Colloque sur l'expropriation

La mise en place d'une table de concertation regroupant les ordres professionnels dont les membres interviennent en matière d'expropriation, en janvier 2021, a permis le développement d'une stratégie commune et la planification d'un colloque de consultation d'experts en expropriation.

L'Ordre a tenu ce colloque en octobre 2021, afin d'identifier les irritants et problématiques dans le traitement des dossiers d'expropriation et émettre des propositions pour amenuiser leurs impacts.

Un mémoire où sont exposés les principaux problèmes relevés par les experts lors du colloque, avec des pistes de solutions et des recommandations qui ont fait consensus sera transmis au ministère des Transports du Québec au printemps 2022.

Conclusion et remerciements

Comme l'an dernier, il est essentiel de souligner tout le travail accompli en dépit de la pandémie qui est toujours d'actualité.

Je tiens à remercier tous les bénévoles pour le temps qu'ils donnent sans compter aux divers comités de l'Ordre. Je tiens également à remercier très sincèrement les membres du Conseil d'administration pour leur compétence, pour leur engagement et pour leur appui tout au long de l'année. Sans vous tous, l'Ordre ne pourrait s'acquitter de son mandat de protection du public.

Plusieurs défis ont encore été relevés avec succès par la permanence : l'organisation du congrès bisannuel, le colloque sur l'expropriation, le suivi de la préparation d'un mémoire, la mise en ligne d'un site internet actualisé, le développement d'une nouvelle plateforme de gestion des formations, etc.

Un grand merci donc à tous les employés de la permanence pour leur excellent travail, leur dévouement et leur polyvalence, ainsi qu'à madame Geneviève Caron-Martin qui a su assurer encore cette année, une direction efficace et enthousiaste.

Enfin, un merci bien spécial à tous les membres et à nos partenaires du milieu de l'immobilier, pour votre appui et pour votre confiance. Votre soutien est un gage d'avenir pour la profession.



Pierre Goudreau, É.A.

Mandat

Le directeur général est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du Conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Il est le chef de la direction et il agit sous l'autorité du Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le *Code des professions* et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle. Il rédige les convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire.

Enfin, il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

1.2 Rapport de la directrice générale et secrétaire

En ce deuxième exercice sous les contraintes de la pandémie, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre plan stratégique 2020-2024, débutée en 2020.



Geneviève Caron-Martin, É.A.,
directrice générale et secrétaire

Bilan mi-parcours du plan stratégique

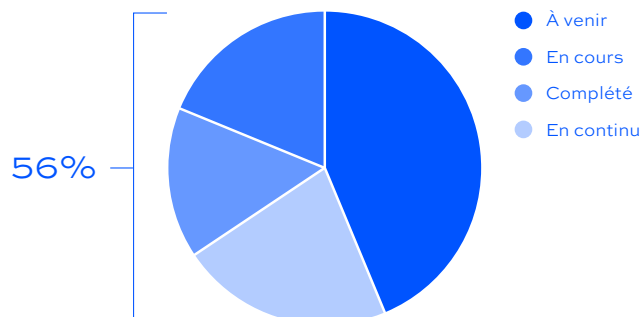
Plusieurs éléments du plan d'action, qui avaient été entamés l'an dernier, ont été complétés au cours de l'exercice, et d'autres ont débuté, alors que l'OEAQ continue de déployer tous les efforts pour répondre aux enjeux fixés.

Au terme de ces deux années, voici quelques faits saillants :

Enjeu 1 – Le rayonnement et la reconnaissance de l'Ordre et de la profession auprès du public et des membres

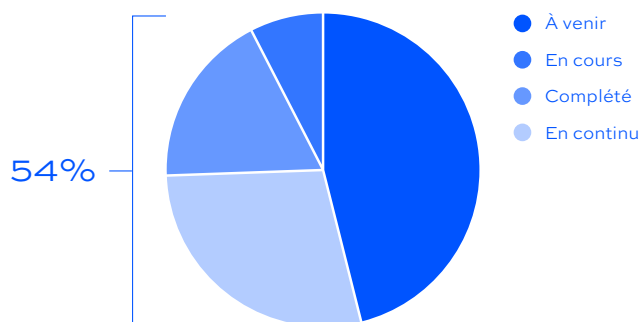
- Amélioration de la qualité de l'information disponible au public, aux candidats et aux membres
- Augmentation des communications auprès des membres (communiqués et tournée régionale)

- Tenue d'un colloque sur l'expropriation
- Développement de partenariats et collaborations
- Amélioration de la visibilité de l'Ordre et de la profession dans différents médias
- Refonte du site internet
- Lancement du nouveau site internet



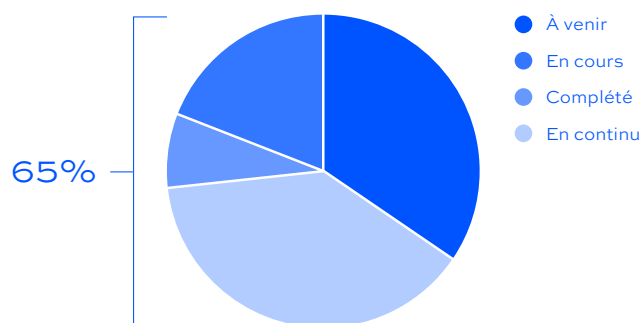
Enjeu 2 - L'attraction de candidats potentiels et la rétention des membres d'expérience

- Démarrage du chantier Relève (à la suite de la demande des membres réunis en assemblée générale) : sondage CROP auprès d'étudiants, de stagiaires et de jeunes É.A.
- Mise en place du statut d'É.A. à la retraite
- Déploiement d'un projet pilote d'exams d'admission informatisés
- Modernisation de l'information sur le site internet
- Amélioration du programme de formation professionnelle
- Séances d'information aux stagiaires
- Processus d'entrevue pour candidats demandant une équivalence de diplôme ou de formation



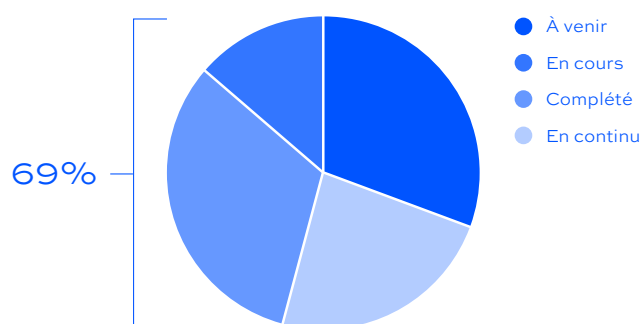
Enjeu 3 – Le renforcement de l'encadrement et du développement des membres et la surveillance de l'exercice de la profession

- Mise en place de nouvelles formations
- Révision des normes de pratique (assurance et municipal) et création de nouvelles (fonds de prévoyance)
- Implantation d'un nouveau système pour la formation en ligne
- Recrutement de nouveaux inspecteurs
- Révision des rapports et processus d'inspection
- Développement du Guide d'autoévaluation en municipal
- Instauration de procédures pour le Bureau du syndic



Enjeu 4 – Saine gouvernance, efficacité organisationnelle et qualité de l'expérience du public et des membres

- Reddition de compte instaurée pour le plan stratégique, le programme de gestion intégrée des risques
- Mise en œuvre des lignes directrices en matière de gouvernance
- Développement technologique et révision de processus internes
- Révision ou implantation de quatre (4) règlements et des processus afférents
- Intégration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
- Poursuite des travaux en lien avec la mobilisation et la rétention des ressources humaines
- Déploiement d'un plan de gestion documentaire



Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (FARP)

L'intégration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle s'est poursuivie avec l'amélioration des processus internes et la révision de politiques en conformité avec l'AMF et les règles de saine gouvernance.

Dans un objectif d'amélioration continue, le Conseil d'administration a mis en place un groupe de travail *ad hoc* afin de se pencher sur les défis et possibles améliorations à apporter relativement aux assurances professionnelles. Ce groupe de travail a entamé ses travaux et les poursuivra au cours du prochain exercice.

Technologies de l'information

Les efforts déployés depuis 2020 pour mettre à niveau les outils technologiques utilisés par l'Ordre ont permis d'importantes améliorations en termes d'efficacité et d'efficience des processus internes. Ces travaux, échelonnés en plusieurs phases, se sont poursuivis tout au long de l'exercice financier.

Ainsi, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle a été intégré à certains logiciels de l'Ordre, afin d'améliorer les processus pour les employés et surtout pour les assurés. La refonte du site internet a été complétée et le site actualisé a été officiellement lancé en février 2022. Cette nouvelle version, beaucoup plus intuitive, facilite grandement la navigation pour toutes nos audiences : membres, candidats à la profession ou grand public. Enfin, l'implantation d'une nouvelle plateforme de formation a débutée et devrait être complétée au cours du prochain exercice.

Nouvelle réglementation

La permanence de l'Ordre a débuté les travaux requis pour s'assurer d'être en conformité avec la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25 – PL64), adoptée le 21 septembre 2021. Ces travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

De même, l'Ordre s'assurera de se conformer à la nouvelle loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail, qui entrera en vigueur le 24 août 2022.

Conclusion

Je ne saurais trop souligner l'engagement exceptionnel de l'équipe de la permanence tout au long de l'année. Tous ont démontré une grande solidarité et une volonté d'entraide remarquable. Je tiens à mentionner l'arrivée au sein de l'équipe de Régis Savard, syndic-adjoint, Claudia Boucher, conseillère au développement de la profession, Ahlem Maalaoui, parajuriste, Vincent Deschamps, chargé de projets, et Monique Bois, coordonnatrice aux communications et événements. Nous sommes heureux de leur intégration dans l'équipe.

Cette année encore, le président avait de nombreux projets pour l'Ordre. C'est portés par le soutien indéfectible des membres du conseil d'administration, des membres de comités et des employés de la permanence que nous avons pu les mener à bien et présenter un bilan positif pour l'année 2021-2022. Sans vous tous, nous n'y parviendrions pas, et je tiens à vous en remercier chaleureusement.



Geneviève Caron-Martin, É.A.

1.3

Rapport d'activités du Conseil d'administration

Mandat

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le mandat du Conseil d'administration est de :

- Adopter un règlement;
- Établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif;
- Nommer le syndic, un syndic adjoint, un syndic *ad hoc* ou désigner les membres du conseil de discipline;
- Nommer le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre;
- Nommer le directeur général de l'Ordre ou mettre fin à son emploi;
- Destituer de leurs fonctions le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre, le syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*, ainsi qu'une personne visée par un règlement adopté en vertu du paragraphe a de l'art. 94 du *Code des professions*;
- Établir la somme nécessaire pour défrayer le coût de fonctionnement du régime collectif ou du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Créer et administrer un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Déterminer les limites, les conditions et les modalités quant à l'acquittement des réclamations du Fonds d'assurance fondées sur la responsabilité professionnelle des personnes qui ne sont plus membres de l'Ordre depuis cinq (5) ans ou moins;
- Exercer les pouvoirs prévus à la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32) concernant l'encadrement de la gouvernance du Fonds d'assurance sur la responsabilité professionnelle.

De plus, le Conseil d'administration assume principalement la responsabilité d'assurer le leadership stratégique. En ce sens, il effectue les actions suivantes :

- Structurer la gouvernance en se dotant notamment de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- Consolider la culture d'intégrité;
- Assurer une direction stable et performante.

Administrateurs

Région électorale 1

(Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord)

– **Nathalie Dupéré, É.A.**

Élue le 21 mai 2019 (fin de mandat le 10 juin 2021)

Membre du comité de gouvernance,
éthique et ressources humaines

Région électorale 2

(Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale,
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,
Chaudière-Appalaches)

– **Nathalie Bédard, É.A.**

Membre du comité des normes de pratique
professionnelle
Membre du comité sur la copropriété

– **Guillaume Caron, É.A.**

Réélection le 23 avril 2021
Membre du comité exécutif
Membre du comité des normes de pratique
professionnelle
Président du comité de communications
(jusqu'au 10 juin 2021)
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE

– **Stéphane Giroux, É.A.**

Réélection le 23 avril 2021
Membre du comité congrès
Membre du comité de la formation continue

– **Jonathan Lagacé, É.A.**

Nommé le 10 juin 2021
Président du comité communication

Région électorale 3

(Mauricie, Estrie, Centre-du-Québec)

- **Guillaume Couture, É.A.**
Élu le 21 mai 2019 (fin de mandat le 10 juin 2021)
Membre du comité de décision
- **Éric Grenier, É.A.**
Nommé le 15 juin 2021

Région électorale 4

(Montréal, Laval, Laurentides,
Lanaudière, Montérégie)

- **Simon Beauchemin, É.A.**
Réélection le 23 avril 2021
Membre du comité exécutif (jusqu'au 10 juin 2021)
Membre du comité *ad hoc* assurances
Membre du comité des normes de
pratique professionnelle
Membre du groupe de travail Chantier relève
- **Karine Ferlatte-Schofield, É.A.**
Élue le 21 mai 2019 (fin de mandat le 10 juin 2021)
Présidente du comité d'admission
- **Pierre Goudreau, É.A.**
Réélection le 23 avril 2021
Président du comité exécutif
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE
Membre du comité de gouvernance, éthique et
ressources humaines
Membre du groupe de travail Chantier relève
- **France McCutcheon, É.A.**
Élu le 21 mai 2019 (fin de mandat le 10 juin 2021)
Membre du comité de gouvernance, éthique et
ressources humaines
- **Sébastien Jean, É.A., Adm.A.**
Élu le 23 avril 2021
Membre du comité *ad hoc* assurances
Membre du comité de décision
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE
- **Alexandra Saint-Georges, É.A.**
Réélection le 23 avril 2021
Membre du comité de gouvernance, éthique et
ressources humaines
Membre du comité exécutif
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE
- **Karine Tremblay, É.A.**
Nommée le 10 juin 2021
Membre du comité de gouvernance, éthique et
ressources humaines
Membre du comité *ad hoc* assurances

Région électorale 5

(Outaouais, Abitibi-Témiscamingue,
Nord-du-Québec)

- **Amélie Bouchard, É.A.**
Réélection le 23 avril 2021
Présidente du comité sur la formation initiale
Membre du comité exécutif (depuis le 10 juin 2021)

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- **Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC**
Nommé à compter du 2 mai 2019
Président du comité d'audit
- **Sylvie Leclair, CPA**
Nommée à compter du 2 mai 2019
- **Sylvie Lemieux, MBA, ASC**
Nommée à compter du 2 mai 2019
Présidente du comité de gouvernance,
éthique et ressources humaines
- **M^e Alain Polynice, Adm.A.**
Nommé à compter du 2 mai 2019
Membre du comité exécutif
Membre du groupe de travail diversité inclusion

Les administrateurs élus, à l'exception du président,
agissent à titre bénévole.

Personne-ressource

- **Geneviève Caron-Martin, É.A.**
Directrice générale et secrétaire

Réunions

Séances régulières : 6

Séance extraordinaire : 4

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration s'est penché sur des dossiers d'importance, incluant :

- L'adoption du programme de gestion intégrée des risques de l'Ordre;
- Le mandat octroyé par les membres lors de l'AGA en lien avec la relève;
- Les travaux qui ont mené à la signature du protocole d'entente entre l'Ordre et l'Institut canadien des évaluateurs;
- Le colloque sur la *Loi sur l'expropriation* et ses processus inhérents;
- Le déménagement de l'Ordre au cours du prochain exercice;
- Le suivi du plan d'action annuel;
- La tenue du congrès 2021.

Dossiers professionnels et réglementation

- Adoption et transmission à l'Office des professions du projet de Règlement sur la formation continue obligatoire;
- Adoption d'une résolution sur la révision et la modernisation des normes de pratique professionnelle;
- Adoption des modifications à la politique de réinscription;
- Adoption d'une résolution sur le processus de demandes d'équivalence;
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2022-2023;
- Adoption d'une résolution sur la procédure en cas de délai et/ou de non-réponse au Guide d'autoévaluation;
- Adoption d'une résolution relative à l'examen d'admission.

Nomination et structure de comités

- Renouvellement de mandat et nomination de nouveaux membres à certains comités;
- Nomination d'inspecteurs au comité d'inspection professionnelle;
- Création du groupe de travail sur la diversité et l'inclusion et nominations des membres;

- Création du groupe de travail sur la relève et nomination des membres;
- Création du comité *ad hoc* sur les assurances et nomination des membres.

Dossiers administratifs

- Adoption des modifications à certaines politiques de gouvernance et des ressources humaines;
- Adoption des états financiers 2020-2021 vérifiés de l'Ordre;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget;
- Fixation de la cotisation annuelle 2022-2023;
- Adoption du renouvellement de la police d'assurance responsabilité des dirigeants;
- Adoption du budget 2022-2023;
- Adoption d'une résolution relative à l'accès au compte clicSÉCUR de l'Ordre;
- Adoption des modifications à la politique des signataires autorisés de l'Ordre;
- Adoption des modifications à la politique sur les dispenses;
- Nomination des représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec;
- Nomination des représentants aux rencontres annuelles entre l'Ordre et l'AEMQ;
- Approbation du rapport annuel 2020-2021;
- Adoption d'une résolution pour une demande d'aide financière à la CNESST.

Fonds d'assurance

- Adoption d'une résolution sur la mise en place d'un programme de prévention;
- Nomination des vérificateurs;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget;
- Adoption des états financiers 2020-2021 audités du Fonds;
- Prendre acte de l'état des passifs du Fonds au 31 mars 2021;
- Adoption du rapport d'examen de la santé financière au 31 mars 2021;
- Formation et décisions sur les IFRS 17 et IFRS 9;

- Adoption de la prime annuelle du réassureur et des conditions de rétention;
- Adoption de la prime annuelle du courtier en assurance;
- Adoption du budget 2022-2023;
- Adoption d'une résolution relative aux dispenses d'assurance;
- Adoption de la Police d'assurance 2022 (Conditions générales);
- Adoption des Conditions de renouvellement et prime d'assurance du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023;
- Adoption du Guide de souscription 2022.

Gouvernance de l'Ordre – informations supplémentaires

Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	10 juin 2021
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandat exercé au 31 mars (a. 63, al. 1)	1
Rémunération globale – au dollar près	38 625 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	10

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions) :

	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	14
Femmes (a. 78.1)	5
Hommes (a. 78.1)	9
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	2
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	12
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	13
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	10
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	1

Tous les évaluateurs agréés membres du Conseil d'administration de l'Ordre agissent bénévolement.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2022, 11 membres du Conseil d'administration sur 14 ont suivi les formations portant sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, la gouvernance et l'éthique. En ce qui concerne la formation sur l'évaluation des compétences, 13 administrateurs sur 14 l'ont suivie. Pour ce qui est de la formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle, tous les administrateurs l'ont suivie. Quant à la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes, 8 administrateurs sur 14 l'ont suivie.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'OEAQ](#)¹.

1.4

Direction et permanence de l'Ordre

Direction générale

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par Geneviève Caron-Martin, É.A. La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale.

Rémunération globale de la directrice générale

	Montant
Rémunération globale – au dollar près (incluant la contribution au REER de l'employeur, ainsi que l'assurance collective des employés)	140 622

Ressources humaines

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Employés équivalents à temps complet (soit 35 heures par semaine)	13

¹ <https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/>

- [Albertine Assamoi](#)
Adjointe exécutive à la direction générale
- [Elise Bayard](#)
Adjointe administrative (jusqu'au 30 avril 2021)
- [Saâda Benzerouk](#)
Soutien aux clientèles poste temporaire (jusqu'au 18 juin 2021)
- [Monique Bois](#)
Coordonnatrice aux communications et événements (depuis le 31 janvier 2022)
- [Claudia Boucher](#)
Conseillère au développement de la profession (depuis le 17 mai 2021)
- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
Directrice générale et secrétaire
- [Réginald Crevier, É.A.](#)
Syndic adjoint
- [Vincent Deschamps](#)
Chargé de projets (depuis le 3 mai 2021)
- [Christiane Guimond, É.A.](#)
Coordonnatrice des affaires d'assurance, Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
- [Myriam Leblanc-Paré, É.A.](#)
Coordonnatrice au développement de la profession
- [Davy Makasso](#)
Coordonnateur aux communications et événements (du 2 août 2021 au 19 octobre 2021)
- [Ahlem Maalaoui](#)
Parajuriste (depuis le 8 décembre 2021)
- [Pierre Marchand, É.A.](#)
Syndic adjoint
- [Kathlyne Pelletier, É.A.](#)
Syndic
- [Marc Pelletier](#)
Contrôleur
- [Régis Savard, É.A.](#)
Syndic adjoint (depuis le 1^{er} avril 2021)
- [Etienne Schmitt](#)
Coordonnateur aux communications et événements (jusqu'au 30 juillet 2021)
- [Irina Svet](#)
Adjointe administrative
- [M^e Lyne Tétreault](#)
Coordonnatrice aux affaires juridiques et secrétaire adjointe
- [Daniel Turcotte](#)
Analyste financier, Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle



L'équipe de la permanence
(absents de la photo : Claudia Boucher, Daniel Turcotte et Réginald Crevier)

1.5

Assemblée générale annuelle

Le 13 novembre 2021, les membres étaient conviés à l'Assemblée générale annuelle (« AGA ») qui s'est tenue au Centre des congrès de Lévis et par visioconférence.

L'AGA a été l'occasion de présenter le rapport annuel 2020-2021, incluant notamment le rapport du président, les rapports des travaux des différents comités, du Fonds d'assurance de l'Ordre, du Bureau du syndic ainsi que les états financiers au 31 mars 2021.

L'AGA a permis de recevoir les commentaires et questions des membres afin de mieux cerner leurs préoccupations. Lors de cette AGA, un membre a proposé de mandater le

Conseil d'administration pour mettre sur pied un comité *ad hoc* qui soit représentatif de ses membres suivant un appel public de recrutement à ces derniers, pour que ce comité puisse directement développer et mettre en œuvre des actions concrètes du plan stratégique dans l'objectif d'assurer une relève chez les É.A.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité et suivant cette demande, le Conseil d'administration a créé le comité et celui-ci a débuté ses travaux.

Durant l'exercice 2021-2022, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

1.6

Rapport d'activités du comité exécutif

Mandat

Considérant que l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est dévolue au directeur général, le comité exécutif peut assurer un rôle-conseil auprès de ce dernier.

Le comité exécutif exerce également un rôle aviseur auprès du Conseil d'administration, du président et du directeur général en matière de veille et de planification stratégique. Par ailleurs, le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux dont la délégation est interdite, décrits au [Code des professions](#).

Membres

- Pierre Goudreau, É.A.
président
- Guillaume Caron, É.A.
vice-président
- Simon Beauchemin
(jusqu'au 10 juin 2021)
- Amélie Bouchard, É.A.
(depuis le 10 juin 2021)
- M^e Alain Polynice, Adm.A.
administrateur nommé par l'Office des professions
- Alexandra St-Georges, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Principales réalisations

Dossiers administratifs

- Résolution transferts bancaires;
- Résolution paiement des taxes;

Dossiers professionnels

- Approbation du registre des activités de formation continue;
- Décision de radier administrativement les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations pour être réinscrits au tableau de l'Ordre;

- Décisions de reconnaître les équivalences de diplômes et de formations sur recommandation du comité d'admission;
- Adoption d'une résolution sur le guide d'interprétation concernant les demandes de mesures d'accommodement lors des examens de l'Ordre;
- Adoption des dates de l'examen d'admission 2021;
- Nomination des examinateurs et correcteurs de l'examen d'admission 2021;
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à 50 candidats ayant réussi l'examen d'admission 2021;
- Autorisation d'un projet-pilote sur la plateforme d'examen en ligne.

1.7

Rapport d'activités du comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 28 mars 2019.

Le mandat de ce comité est de surveiller l'information financière et la performance de l'organisation. Dans cette perspective, le comité révise et recommande les orientations budgétaires, examine la situation financière et recommande l'approbation des états financiers annuels audités. De plus, le comité conseille les dirigeants en matière de gestion des risques et surveille les activités d'audit externe.

Membres

- [Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC](#), administrateur nommé par l'Office des professions et président du comité
- [Benoît Bélanger, É.A.](#) (jusqu'au 10 juin 2021)
- [Fayçal Salek, CPA](#)
- [Patrice Savard, É.A.](#) (jusqu'au 28 mars 2022)
- [Jean-Pierre Tremblay, Adm. A., Pl. F., ASC](#)
- [Georges Semine, É.A.](#) (depuis le 10 juin 2021)

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin É.A.](#)
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a recommandé au Conseil d'administration l'adoption du programme de gestion intégrée des risques (PGIR) de l'Ordre. La reddition de compte trimestrielle du PGIR a aussi été développée pour l'Ordre et le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (Fonds). Le comité a aussi émis des recommandations quant à la transition vers les IFRS 17 et IFRS 9 pour la comptabilité du Fonds.

Il a reçu les rapports de l'actuaire du Fonds, notamment le Test de capital minimum (TCM) et l'examen de la santé

financière (ESF). Le comité s'est aussi penché sur la politique de placements et le programme de gestion intégré des risques, lesquels ont été soumis au Conseil d'administration pour approbation en cours d'exercice. Le comité a aussi reçu le budget 2021-2022 du Fonds, incluant la réassurance.

Pour l'Ordre et le Fonds, il a analysé et recommandé au Conseil d'administration les états financiers trimestriels et le suivi budgétaire et a reçu les mandats d'audit des auditeurs indépendants.

Le comité a recommandé au Conseil d'administration l'adoption des modifications à la politique de tarification, effectué la révision budgétaire pour la prochaine année fiscale et surveillé les travaux liés aux technologies de l'information.

1.8

Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 20 septembre 2018.

Le mandat de ce comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et développe les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Dans cette perspective, le comité agit à titre de rôle-conseil en matière de vigie sur les tendances, s'assure de l'élaboration de nouvelles politiques de gouvernance et les encadrements requis, donne son avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques, et ce, sous réserve des pouvoirs relevant exclusivement du nouveau comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

De plus, le comité soumet des recommandations quant à la structure de gouvernance de l'Ordre et il s'assure de l'existence d'un programme de formation en éthique et en gouvernance pour les instances de l'Ordre. Finalement, le comité recommande au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre en plus de s'assurer d'une mise en œuvre effective des divers encadrements en matière de ressources humaines.

Membres

- Sylvie Lemieux, MBA, ASC,
administratrice nommée par l'Office
des professions, présidente du comité
- Pierre Goudreau, É.A.,
président de l'Ordre
- Nathalie Dupéré, É.A.
(jusqu'au 10 juin 2021)
- France McCutcheon, É.A.
(jusqu'au 10 juin 2021)
- Yves-Albert Paquette
- Alexandra St-Georges, É.A.
- Karine Tremblay, É.A.
(depuis le 10 juin 2021)

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé un important travail en matière de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines afin d'accompagner le Conseil d'administration dans l'actualisation des saines pratiques de gouvernance requises par le *Code des professions*, les lignes directrices de l'Office des professions et la *Loi sur les assureurs*.

Le comité a mis en place une stratégie et a maintenu sa vigie en lien avec la mobilisation et la rétention du personnel. Les travaux visent entre autres le processus d'évaluation de la performance, l'organigramme de l'organisation, la politique de télétravail modernisée, etc. Les travaux entrepris visent à minimiser les risques liés aux ressources humaines, tant pour le Fonds que pour l'Ordre. Ceux-ci se poursuivront au cours du prochain exercice.

À la suite de l'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités, un plan d'action a été mis en place afin d'encadrer l'amélioration continue de la gouvernance de l'Ordre. L'intégration du Fonds d'assurance à la structure de l'Ordre s'est poursuivie par l'harmonisation des politiques des deux (2) instances. Ces travaux de révision se termineront au cours du prochain exercice.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 4



1.9

Rapport d'activités du comité d'enquête et déontologie

Mandat

Le comité d'enquête et de déontologie a été créé par le Conseil d'administration lors de la séance du 22 novembre 2018, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, lequel est entré en vigueur le 13 septembre 2018 et afin de se conformer au *Règlement sur le Code de déontologie applicable aux membres du conseil de discipline*, lequel règlement est entré en vigueur le 1^{er} février 2018.

Le comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.O.1, 79.1 et 86.O.1 (2) du *Code des professions*. À cet égard, il a pour mandat notamment d'examiner et enquêter à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre de comité.

Membres

- Céline Bélanger,
membre nommée par l'Office des professions
- Stéphane Gauvreau, É.A.
ancien administrateur de l'Ordre
- Nadine Pleau, É.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
secrétaire

Réunion

Réunion régulière : 0

Le *Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie* est disponible sur le site internet de l'Ordre ².

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.O.1 et a. 79.1) :

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

2 Disponible à ce lien : <https://oeaq.qc.ca/lordre/reglements/>

2 ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

2.1 Rapport d'activités du comité d'admission

Mandat

Ayant pour mandat de gérer l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* et veiller à sa modernisation en faisant des recommandations au Conseil d'administration, le comité d'admission a également pour tâches de :

- Appliquer les dispositions relatives aux stages et aux maîtres de stages;
- Concevoir, administrer, corriger les examens, analyser les demandes de révision et s'adjoindre des experts avec l'approbation du comité exécutif ainsi que faire les recommandations requises au comité exécutif;
- Étudier et recommander au comité exécutif toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédures liées aux dossiers que le comité étudie;
- Revoir le programme de formation professionnelle (PFP) et les cours offerts, afin d'assurer une adéquation avec le plan stratégique de l'Ordre, la mission de l'Ordre et les besoins de la profession, et ce, dans une perspective de modernisation;

- Analyser toutes les demandes particulières et notamment, l'application du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OEAQ* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Membres

- Karine Ferlatte-Schofield, É.A.
présidente du comité (jusqu'au 10 juin 2021)
- Sébastien Fraser, É.A.
- Martin Jean-Baptiste, É.A.
- Émily Koncsik, É.A.
- Patrick Laniel, É.A.
- Frédérique Lanthier, É.A.
(depuis le 10 juin 2021)
- Iulian Michichiuc, É.A.
- Jean-François Paris, É.A.
- Sara Jemmie Rail, É.A.
(depuis le 10 juin 2021)
- Manon Soucy, É.A.
(depuis le 10 juin 2021)
- Alejandra Vallejos, É.A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions : 8

Principales réalisations

- 79 demandes d'équivalence ont été traitées en plus des demandes particulières liées à l'admission.
- Différents sujets ont été également examinés, notamment les problématiques liées au stage, à la formation professionnelle, à l'examen d'admission ainsi qu'à la modernisation de la réglementation.

Principaux travaux en cours

- Moderniser l'examen d'admission;
- Encadrement des stagiaires et des maîtres de stage :
 - Mettre à jour le guide de stage;
 - Encadrer les maîtres de stage;
 - Moderniser l'évaluation du stage;
 - Établir une formation pour les maîtres de stage.
- Moderniser le programme de formation professionnelle;
- Préparation à une modernisation du référentiel de compétences.

Examen d'admission 2021

Cinquante (50) personnes ont réussi l'examen d'admission et ont obtenu leur permis d'évaluateur agréé. Une de ces personnes a dû reprendre la partie orale avant d'obtenir le permis. Deux (2) candidats reprendront une des parties écrites et pourront obtenir leur permis s'ils réussissent.

Candidats inscrits à la partie écrite : 98 (dont quatre candidats qui ont annulé leur présence à l'examen)

Candidats inscrits à la partie orale : 73

Demandes de révision de note : 6

Demandes de reprise pour la partie orale : 2

Parmi les 94 personnes ayant pris part à l'examen :

- 49 personnes avaient une formation reconnue, 22 ont réussi l'examen.
- 45 personnes avaient obtenu une équivalence de formation, 28 ont réussi l'examen.

Programme de formation professionnelle 2021-2022

Au cours de la période, sept (7) cours offerts sur 31 jours dans le cadre du PFP ont généré 703 inscriptions. Sauf exception, les participants étaient tous des stagiaires. Le programme comporte les cours suivants :

- Méthode du coût (MCOÛ) parties A et B
- Étude de cas (ÉCAS)
- Évaluation de terrains (ÉTER)
- Obligations professionnelles et normes de pratique (OPRO) parties A et B (obligatoire pour tous les stagiaires)
- Méthode du revenu (MREV) parties A et B
- Méthode de comparaison
- Évaluation municipale

Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre d'inscrits
Méthode du coût partie A	6 heures	76
Méthode du coût partie B	12 heures	72
Méthode du revenu partie A	6 heures	93
Méthode du revenu partie B	18 heures	93
Étude de cas	12 heures	71
Méthode de comparaison	12 heures	76
Évaluation municipale	12 heures	30
Évaluation de terrains	12 heures	34
Obligations professionnelles, Code de déontologie	6 heures	80
Obligations professionnelles, normes de pratique	6 heures	78

Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.
- Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. C et c.1)

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	66	0	13
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	23	0	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	40	0	8
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	3	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou quelques cours	48	0	8
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

* *Au Canada*

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.O.1, par. 5°) au 31 mars :

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	8	2
Égalité entre les femmes et les hommes	5	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	1

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. C.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Une (1) demande de révision relative à la décision sur la reconnaissance d'équivalence a été reçue au cours de l'exercice.

2.2

Rapport d'activités du comité de la formation initiale

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession d'évaluateur agréé, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés*.

Membres

Représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- Marie-Claude Riopel,
Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires

Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

- Charles-Olivier Amédée-Manesme,
Professeur adjoint, Département de finance, assurance et immobilier, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval
- M^e Andrée De Serres,
Professeure au Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'Université du Québec à Montréal

Représentants de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

- Amélie Bouchard, É.A.
présidente du comité
- Guillaume LeNigen, É. A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Le comité s'est penché sur l'analyse des programmes de formation menant à l'obtention du titre.

Examen des programmes d'études

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	3

Aucun programme n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

2.3

Rapport d'activités du comité de la formation continue

Mandat

S'assurer de l'évolution constante des connaissances nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des évaluateurs agréés, conformément au règlement d'application relatif à la formation continue des membres de l'OEAQ.

Membres

- Guillaume Couture, É.A.
président du comité (jusqu'au 10 juin 2021)
- Stéphane Giroux, É. A.
président du comité (depuis le 29 juillet 2021)
- Nicolas Bouchard, É.A.
(représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) jusqu'au 6 novembre 2021
- Julie Laflamme, É. A.
(représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) à partir du 6 novembre 2021
- Josée Martel, É.A.
(représentante de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec) jusqu'au 27 mai 2021
- Sylvain Tremblay, É.A.
(représentant de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec) depuis le 27 mai 2021
- Roxanne Carrier, É.A.
- Marc Laroche, É.A.
- Yvon Rudolphe, É. A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.,
secrétaire

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Programme de formation continue 2021-2022

Dû à la pandémie, plusieurs formations continues ont été mises à la disposition des membres, le tout par visioconférence et par webinaire. En effet, 5 nouvelles formations ont été données par visioconférence et 18 formations ont été données en webinaire.

Un total de 998 inscriptions a été enregistré pour la période de référence pour la formation continue dispensée par l'Ordre.

Application du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

À défaut d'accumuler 48 heures de formation continue obligatoire au cours de la période de référence de trois ans, l'évaluateur agréé s'expose à une radiation du tableau de l'Ordre. Au courant de l'exercice 2020-2021, l'Ordre n'a pas imposé cette sanction.

Un total de 558 demandes de reconnaissances d'activités distinctes aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre* ont été reçues et traitées durant l'exercice 2021-2022. Un total de 1202 formations ont été inscrites au profil des membres.

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. O)

	Nombre
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0



Programme de formation continue

Formation	Mode	Nombre d'inscriptions	Nb d'heures indicatif
Collaboration entre ÉA et experts en évaluation d'entreprise - En ligne	Asynchrone	48	1
De l'espace public à l'espace privé - En ligne	Asynchrone	8	1
Éthique et déontologie destinée aux membres de CA et comités - En ligne	Asynchrone	26	1
Évaluation aux fins d'assurance	Synchrone	95	3
Inconduite sexuelle: un regard juridique - En ligne	Asynchrone	14	1
La création de valeur au cœur de la gestion d'actifs chez Ivanhoé Cambridge - En ligne	Asynchrone	11	1
La géomatique au service de l'évaluateur - En ligne	Asynchrone	53	6
Le rôle d'un CA - En ligne	Asynchrone	18	1
L'ÉA au-delà des frontières: réalisations de projets à l'international - En ligne	Asynchrone	25	1
Les coûts de développement immobilier et leurs impacts - En ligne	Asynchrone	38	1
Les grands projets de la STM - En ligne	Asynchrone	11	1
Les phases 1, 2 et 3 d'études environnementales - En ligne	Asynchrone	29	1
L'inspection des immeubles - En ligne	Asynchrone	57	6
Méthode du coût avancé - Partie A - Théorique	Synchrone	24	6
Méthode du coût avancé - Partie B - Cas pratique	Synchrone	23	6
Modification à la norme 20.1	Synchrone	88	3
Obligations professionnelles et normes de pratique destinée aux É. A.	Asynchrone	221	6
Obligations professionnelles et normes de pratiques destinée aux É. A. - En ligne	Synchrone	68	6
Réflexion sur l'avenir de la loi sur l'expropriation - En ligne	Asynchrone	24	1
S'engager pour la gestion des milieux naturels - En ligne	Asynchrone	21	1
Série expropriation- volet témoin expert - En ligne	Asynchrone	55	4
S'investir pour faire une ville : de la densité à l'intensité - En ligne	Asynchrone	18	1
Vie économique, analyse de mortalité et approche actuarielle - En ligne	Asynchrone	23	1
Total		998	60

Formations en classe

Dû à la crise sanitaire, aucune activité de formation de l'Ordre ne s'est déroulée en présentiel.

3 AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS

3.1 Assurance de la responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020, lequel prévoit que les membres ont l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après « Fonds »), à l'exception des membres ayant un motif de dispense.

LES FAITS SAILLANTS

SOUSCRIPTION 2021-2022

Au 31 mars 2022, le Fonds comptait 594 assurés. Environ 50 % des membres sont dispensés de souscrire au Fonds puisque leurs employeurs prennent faits et cause en responsabilité professionnelle. Les membres dispensés sont principalement à l'emploi des gouvernements provinciaux et fédéraux ou de ses mandataires ainsi que des municipalités.

Pour l'année 2021-2022, le comité de décision a recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre d'augmenter légèrement la prime minimale par assuré afin d'éviter l'érosion du montant total des primes des assurés et de maintenir un niveau de capital adéquat pour répondre au test de capital minimum requis par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Afin d'améliorer le service à nos assurés, le Fonds avait entamé des travaux avec le fournisseur de services

La garantie offerte par le Fonds est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

informatiques afin d'offrir la possibilité de payer les primes d'assurance par cartes bancaires. Ce service est devenu effectif pour la souscription 2021-2022.

Des travaux additionnels ont été faits afin d'intégrer à la plateforme de l'Ordre la possibilité de compléter le formulaire de déclaration d'assurance directement à partir de l'espace membre ainsi que le calcul des primes. Les travaux se termineront lors du prochain exercice financier.

RÉCLAMATIONS

Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ comptait uniquement 19 dossiers ouverts sur un total de 122 réclamations reçues depuis la création du Fonds.

Sur une période d'une dizaine d'années les principaux motifs de reproches portaient principalement sur les éléments suivants :

- Valeur marchande versus reprise de finance (vente en justice) principalement pour des propriétés résidentielles et de villégiatures;
- Valeur marchande de propriétés construites et de terrains vacants;
- Évaluation d'immeubles à vocation particulière (sablère, RPA, CLSC);
- Valeur d'équipement;
- Valeur de terrain (zonage, descriptif, erreur de superficie);
- Grille d'avancement de travaux (propriétés résidentielles);
- Évaluation de commerce (analyse des baux, partage actions);
- Valeur assurable;
- Confection de rôles d'évaluation municipale.

De plus, il est à noter qu'une dizaine de réclamations n'ont pas été couvertes par la police du Fonds d'assurance :

- Rapport d'évaluation signé par un membre d'une association canadienne (non-membre de l'Ordre) œuvrant au sein du cabinet;
- Pénalité réclamée à cause d'un retard dans la production d'un rapport;
- Honoraires professionnels en litige;
- Négligence de l'évaluateur dans la confection d'un rapport;
- Documentation transmise à la partie adverse dans un dossier de divorce.

RÉASSUREURS ET COURTIER EN ASSURANCE

Le Conseil d'administration a reconduit le mandat de Marsh, courtier en réassurance, et a renouvelé le contrat de réassurance avec Intact pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

AUDITEURS

L'audit des états financiers du Fonds est fait par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. suivant une entente couvrant une période de trois (3) ans (mars 2021, mars 2022 et mars 2023).

Pour répondre aux exigences de l'AMF, la firme Mallette a également reçu le mandat d'accompagner le Fonds dans la mise en application des normes comptables IFRS 17 (contrats d'assurance) et IFRS 9 (instruments financiers).

ACTUAIRE

Le Fonds d'assurance retient les services professionnels de la firme Eckler, et ce depuis la création du Fonds. Eckler a le mandat de produire, notamment, les rapports exigés par l'AMF, dont l'examen de la situation financière du Fonds (ESF), le test du capital minimal (TCM) ainsi que les rapports relatifs à la mise en place des normes IFRS 17.

POLITIQUE DE PLACEMENTS DU FONDS

La nouvelle politique de placements du Fonds, adoptée par le Conseil d'administration lors de la réunion du 25 mars 2021, a été mise en place par la permanence du Fonds en 2021-2022.

Cette politique prévoit trois (3) types de portefeuilles : le fonds de roulement, le portefeuille d'appariement et le portefeuille de surplus.

Durant l'exercice 2021-2022, le comité d'audit s'est assuré que les placements étaient conformes avec la nouvelle politique.

PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

À la demande de l'AMF, le Fonds a donné un mandat à la firme Eckler afin d'élaborer un programme de gestion intégrée des risques (PGIR) accompagné d'une cartographie identifiant les principaux risques et les mesures d'atténuation. Le PGIR a été adopté par le Conseil d'administration lors de la réunion du 25 mars 2021.

Durant l'exercice 2021-2022, la permanence du Fonds s'est assurée de faire le suivi des principaux risques et a fait une reddition de compte au comité d'audit sur une base trimestrielle.

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Suivant le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, les membres doivent souscrire aux Fonds d'assurance de la responsabilité de l'Ordre, à moins d'avoir obtenu un dispense.

Au 31 mars 2022, 594 évaluateurs agréés étaient assurés avec le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ sur un total de 1110 évaluateurs agréés membres de l'Ordre. De ce nombre, 376 assurés exerçaient au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou au sein d'une société par actions (S.P.A.).

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	594	1 M\$	1 M\$
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	516		

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés, d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A.

Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre couvre uniquement des personnes physiques et non les sociétés. Chaque évaluateur agréé est donc assuré individuellement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022	Nombre de membres
Nombre d'évaluateur agréé exerçant pour une société en nom collectif à responsabilité limitée	13
Nombre d'évaluateur agréé exerçant pour une société par action	363
Nombre d'évaluateur agréé exerçant en société	376

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimums différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Nombre d'évaluateur agréé exerçant seul en société

65*

* Ce nombre est inclut dans le nombre total d'évaluateur agréé exerçant en société

3.2

Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance

Mandat du comité de décision

Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus exclusivement au « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », soit ceux relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le Fonds d'assurance, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le C.A. doit préserver en tout temps l'autonomie du comité.

Membres

- Richard LaHaye, É.A.
président
- Sébastien Jean, É.A.
vice-président et administrateur de l'Ordre nommé sur le comité (à compter du 10 juin 2021)
- Jérôme Chagnon-Lampron, É.A.
- Guillaume Couture, É.A.
administrateur de l'OEAQ nommé sur le comité (jusqu'au 10 juin 2021)
- Karine Gélinas, É.A.
- Yves-Albert Paquette
- Faycal Salek, CPA

Personne-ressource :

- Christiane Guimond, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 8

Réunions spéciales pour analyse de dossiers de réclamation (comité restreint) : 3

Principales réalisations

Analyse des dossiers de réclamations

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, un seul dossier de réclamation a été ouvert pour une réclamation de l'ordre de 823 000 \$.

Durant cette période, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance par le biais de son comité de décision, a fermé onze (11) dossiers de réclamations. Le montant de ces réclamations totalisait 6,573 M\$.

- Sept (7) ont été fermés sans avoir à payer d'indemnité aux réclamants.

- Pour les quatre (4) autres dossiers, totalisant des réclamations de 5,369 M\$, le Fonds a payé 652 000 \$ en indemnité.

Pour les onze (11) dossiers, le Fonds a payé en totalité (frais d'indemnisation et frais de règlement) une somme équivalente à 15,2 % du montant total des réclamations.

Autres réalisations

- Analyse des demandes de révision de la prime d'assurance 2021-2022.
- Analyse et recommandation sur certaines catégories de dispenses (catégorie B).
- Élaboration et recommandation d'un programme de prévention pour les membres de l'Ordre.
- Analyse et recommandation de la proposition du courtier en assurance Marsh pour les honoraires professionnels de 2021-2022.
- Analyse des soumissions des réassureurs et recommandation pour 2021-2022 (prime annuelle et des conditions de rétention).
- Recommandation du libellé de la Police d'assurance 2022 (Conditions générales), des conditions de renouvellement pour 2022-2023 et du Guide de souscription 2022.
- Recommandation de la prime minimale annuelle, la prime minimale acquise, la prime pour les nouveaux É.A., le coût des collaborateurs.

Statistiques

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Membres concernés par ces réclamations	1
Déclaration de sinistre formulée par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membre concerné par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au CIP ou au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle.

Période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membre ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Dossiers de sinistres au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

(Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre a constitué un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres et au moins un dossier de sinistre était à l'étude au cours de l'exercice.

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars de l'année financière précédente ²	29	26
Dossiers de sinistre <u>ouverts</u> au cours de l'année financière	1	1
Dossiers de sinistre <u>fermés</u> au cours de l'année financière (au total)	11	10
Dossiers de sinistre en <u>négaration de couverture</u> ³	0	0
Dossiers de sinistre <u>sans paiement d'indemnité</u> ³	7	5
Dossiers de sinistre <u>avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante</u> ⁴	4	5
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars 2022	19	17

- Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
 - Absence de réclamation du client dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
 - Toujours sous enquête / éléments manquants aux fins de l'analyse;
 - En négociation d'un règlement / dossier devant les tribunaux / délai de prescription non encore échu.
- Pour le rapport annuel 2019-2020, la fin de l'année financière du Fonds est le 31 décembre 2019. Conséquemment, le rapport annuel 2020-2021 contiendra des états financiers du Fonds pour une période de 15 mois.
- Les deux (2) situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par reçus :
 - Négation de couverture invoquée par l'assureur
 - Lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - Parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
 - Sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - Il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - Il y a absence de réclamation formelle du patient ou du client ou que le délai est prescrit;
 - La réclamation est abandonnée par le patient ou par le client;
 - Un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.
- Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Normes d'éthique et de déontologie

Les membres du comité de décision sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre.

3.3

Rapport d'activités du Bureau du syndic

Mandat

Selon les articles 116 et 122 du *Code des professions*, le syndic a pour mandat de faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction. Après avoir procédé à l'enquête, il jugera s'il y a lieu ou non de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il pourrait aussi décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle pour vérification ou enquête particulière.

L'article 123.6. du *Code des professions* prévoit que le syndic peut également, dans certains cas, proposer la conciliation à la personne qui a demandé l'enquête et au professionnel concerné. Il est aussi de son devoir de procéder à la conciliation de tout différend concernant un compte d'honoraires, et ce, conformément au règlement de l'Ordre à cet effet, adopté en vertu de l'article 88 du *Code des professions*.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints, s'il y a lieu		3
Syndics correspondants, s'il y a lieu		

* Selon le critère de l'Ordre

Faits saillants :

L'année 2021-2022 fut une année atypique au Bureau du syndic de l'OEAQ. En voici les faits saillants :

- Interventions plus longues**

Une augmentation du nombre d'interventions est à souligner. De plus, la nature de ces demandes d'interventions est différente et souvent, en lien avec la pandémie. Nous avons observé que la durée moyenne d'un appel pour une intervention a facilement doublé par rapport aux années précédentes. Les dossiers de partage du patrimoine, que ce soit après le décès d'une personne ou encore un divorce, sont des dossiers extrêmement émotifs pour les personnes qui nous contactent et nous avons pris le temps d'écouter chaque personne demandant l'intervention du Bureau du syndic.

- Enquêtes rapports multiples**

Trois (3) demandes d'enquête impliquaient l'analyse de cinq (5) rapports chacune, augmentant considérablement chaque étape du processus d'enquête.

- Enquêtes valeur assurable copropriété**

Nous avons également reçu les premières demandes d'enquête concernant le nouvel acte réservé aux évaluateurs agréés concernant la valeur assurable des copropriétés. Nous avons alors préparé et mis en place notre plan d'enquête pour ce type de rapport.

- Nouveau syndic adjoint**

Nous avons accueilli un nouveau syndic adjoint dont le syndic a assuré la formation et la révision

de ses premiers dossiers d'enquête. La syndic a mis à jour le guide des procédures pour s'assurer d'uniformiser le traitement des demandes d'enquête par l'ensemble du Bureau du syndic.

Finalement, l'absence temporaire de la syndic une partie de l'année financière 2021-2022 a retardé la fermeture et le traitement de quelques enquêtes.

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	68
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	0



Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	51
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	44
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	36
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coronar; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	41
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	20
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	75

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquête où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	19
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	7
Enquête fermée pour être référée à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (commentaires, avertissements, avertissements sévères ou demande d'inspection sur la compétence)	10

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	4

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.O.1)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	Nombre
Enquête ouverte pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
Enquête ouverte fermée au cours de l'exercice (au total)	0
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice	2

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquête ouverte au cours de l'exercice (au total)	0
Enquête ouverte à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du syndic	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquête fermée au cours de l'exercice (enquête pour laquelle une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de (au total)	0
Enquête ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquête fermée pour être référée au comité d'inspection professionnelle	0
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquête autrement fermée	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Deux (2) plaintes ont été déposées devant le conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par des syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice et cinq (5) plaintes étaient pendantes à la fin de l'exercice précédent.

Plaintes déposées par la syndic, les syndicats adjoints et des syndicats *ad hoc* au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	5
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	3
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plainte retirée	0
Plainte rejetée	0
Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	4

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Échange de renseignements avec d'autres syndicats

	Nombre
Membre d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	0

Formation des membres du Bureau du syndic

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	2



3.4

Rapport sur l'usurpation de titre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres un droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, tel que : « évaluateur agréé », « É.A. », « estimateur agréé », « C.App ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Enquêtes

	Nombre
Enquête <u>pendante</u> (sans action ou décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	
Perquisition menée <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1)	0
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (au total)	3
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	
Actions non judiciaires (au total)	
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquête fermée sans autre mesure (manque de preuve ou autre raison)	1
Enquête <u>pendante</u> au 31 mars de l'exercice	0

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Avec l'entrée en vigueur du décret 442-2020 concernant le [Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées](#) le 15 avril 2020, seul un membre de l'Ordre pourra réaliser l'évaluation du coût de reconstruction d'un immeuble résidentiel détenu en copropriété.

L'Ordre maintiendra une attention particulière au cours de l'exercice 2022-2023 à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre afin de s'assurer de la protection du public à cet égard.

3.5

Rapport d'activités du comité de révision

Mandat

Le mandat du comité de révision est de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5, C.P.).

Le comité de révision a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

Membres

- Marc De Broin, É.A.
- Claire Denis,
représentante du public
- Jacques Dubé, É.A.
(depuis le 10 juin 2021)
- Denis Florent, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Gisèle Gadbois,
représentante du public
- Jean-Pierre Gervais, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Luc Jomphe, É.A.
- Julie Lamontagne, É.A.
- Samuel Mant, É.A.
(depuis le 10 juin 2021)

Personne-ressource

- Albertine Assamoi,
secrétaire

Réunions

Réunions : 2

Le comité de révision siège en division de trois (3) personnes : la secrétaire de révision choisit sans délai, parmi les membres du comité, deux (2) évaluateurs agréés et un membre du public nommé par l'Office des professions.

Principales réalisations

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Thématique	Nombre
Demande d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	3
Demande d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demande d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendu après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

Thématique	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	2
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision (article 121.O.1)

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	4

3.6

Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le mandat du conseil d'arbitrage est d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes, en vertu du [Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des évaluateurs agréés](#).

En effet, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant, partiel ou complet, d'un compte d'honoraires pour services professionnels peut, même s'il a été acquitté, requérir la conciliation du syndic. Dans le cas où la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut, dans les 30 jours de la date de la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte. Le conseil d'arbitrage entend également les demandes de récusation pour les demandes assujetties au Règlement en vigueur.

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.
- Jacques Dubé, É.A.
(depuis le 10 juin 2021)
- Pierre L. Gagnon, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Marc-André Labadie, É.A.
- Luc Tremblay, É.A.

Personne-ressource

- Albertine Assamoi,
secrétaire

Réunion

Réunion : 0

Le conseil d'arbitrage siège en division selon les besoins et les demandes reçues.

Principales réalisations

Demande reçue et arbitrage de compte d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Demande de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demande de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

3.7

Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession (art. 112 du [Code des professions](#)).

Obligations statutaires

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale (art. 10 du [Règlement du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#)) et les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements de l'évaluateur agréé, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés à l'évaluateur agréé par ses clients ou une autre personne (art. 112, [Code des professions](#));
- Vérifier la compétence de l'évaluateur agréé en s'appuyant sur le [Code de déontologie des évaluateurs agréés](#), tout autre règlement ou normes de pratique fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la [Charte de compétences de la profession de l'évaluateur agréé](#) (à venir);
- Favoriser le maintien de la compétence de l'évaluateur agréé. À cet égard, un inspecteur ou un expert nommé par le CIP pour l'assister, procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs;
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité de l'évaluateur agréé et faire une rétroaction et un suivi auprès de l'évaluateur agréé et/ou de l'inspecteur, selon les besoins;

- Recommander au comité exécutif que l'une des mesures édictées aux articles 55 ou 113 du [Code des professions](#) soit prise à l'égard d'un évaluateur agréé ou que soit réévaluée la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles prononcée à l'endroit d'un évaluateur agréé (art. 55.0.1 al. 2, [Code des professions](#));
- Rapporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés, notamment les risques émergents et rendre des recommandations à cet égard (art. 112 al. 5, [Code des professions](#)).

Mandat complémentaire

- Déterminer des mesures d'accompagnement pour les évaluateurs agréés et s'assurer de leur mise en œuvre.

Membres

- Simon Bernard, É.A.,
président du comité
- Jacques Dubé, É.A.
(jusqu'au 10 juin 2021)
- Jean-François Boutin, É.A.
- Marie-Hélène Cadrin, É.A.
- Steeve Cassidy, É.A.
- Sébastien Fraser, É. A.
(depuis le 10 juin 2021)
- Pierre Harvey, É.A.
- Jacques Laroche, É.A.
- Marc-André LeBlanc, É.A.
- Sylvain Leclair, É.A.
- Vincent Morin, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc Paré, É.A.,
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 2

Réunions par division : 4

Audition : 0

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteur à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	4

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Comité d'inspection professionnelle (CIP) :

- Développer un guide d'autoévaluation pour les évaluateurs œuvrant en évaluation municipale;
- Développer un plan d'action pour effectuer des inspections par visio-conférence;
- Alléger le processus d'inspection et son rapport;
- Poursuivre et finaliser les dossiers en expertise débutés durant l'exercice financier 2020-2021;
- Procéder aux auditions prévues par le règlement du CIP pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le CIP a observé des lacunes majeures (note D) ou graves (note E). Applicable à tous les champs de pratique;
- Développer une stratégie pour effectuer des vérifications relatives aux normes 13 et 14 (valeur assurable) et 11.1, 12.1, 20.2 et 20.3 (analyse préliminaire);
- Développer une grille d'analyse de risques pour les évaluateurs agréés œuvrant en expertise privée.

Inspecteurs / enquêteurs :

- Procéder à de nouvelles inspections dans le domaine de l'expertise;
- Procéder aux visites de suivi pour vérifier l'application des recommandations par les membres pour lesquels il avait été observé des lacunes importantes (note C);
- Procéder aux inspections nécessaires pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le syndic, le Conseil d'administration ou le CIP demanderaient une telle enquête (applicable à tous les champs de pratique);
- Procéder à des inspections en expertise, gestion immobilière et municipale par le biais du [Guide d'autoévaluation](#);

Principales recommandations

Dans une perspective d'amélioration de la pratique professionnelle, les recommandations d'ordre général que le CIP a transmis aux membres concernent les éléments suivants :

- À moins de circonstances exceptionnelles, l'évaluateur agréé doit procéder à l'inspection (extérieure et intérieure) de l'immeuble à évaluer;
- L'évaluateur doit s'assurer d'un accès à une banque de données immobilières vérifiée, lui permettant de se former une opinion motivée de la valeur;
- L'évaluateur a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui travaillent pour lui ont les compétences requises et il doit superviser les travaux car il en a l'entière responsabilité vis-à-vis de son client;
- L'évaluateur doit s'assurer que la confidentialité des données est conservée en tout temps;
- L'évaluateur agréé doit consigner dans le dossier de chaque client les recommandations faites au client et les documents qui lui sont transmis, la correspondance et les notes relatives aux services professionnels rendus, les documents et les

renseignements recueillis ou vérifiés, ainsi que tout autre document prescrit par le règlement;

- Les « Réserves et hypothèses de base » et « l'Attestation de l'évaluateur » doivent être adaptées au contrat de service professionnel et aux obligations de l'évaluateur agréé;
- À défaut d'avoir les compétences pour un type de contrat particulier, l'évaluateur agréé doit s'adjoindre un autre évaluateur agréé pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation ou refuser le mandat.

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, 44 guides d'autoévaluation ont été acheminés à des membres sélectionnés de façon aléatoire. Le comité d'inspection professionnelle a poursuivi la rédaction d'un guide d'autoévaluation qui s'adressera spécifiquement aux signataires de rôle d'évaluation municipale. Une version pilote est actuellement en essai et a été envoyée à quatre (4) membres. De plus, la formation de quatre (4) nouveaux inspecteurs a eu lieu.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	45
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	36
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	18
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Rapport d'inspection dressé au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	63

Inspections de suivi

	Nombre
Inspection de suivi pendante au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	2
Rapport d'enquête dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	2
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	3
Rapport d'inspection dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	4

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	25

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Nombre d'audience tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu.

	Nombre
Audience tenue ayant conclu à une recommandation	0
Audience tenue ayant conclu à un non-lieu	0

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membre ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions.	0

Information transmise au Bureau du syndic

	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

3.8 Rapport d'activités du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un évaluateur agréé ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'évaluateur agréé (art. 116 du [Code des professions](#)).

Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art.133 du [Code des professions](#))

Membres

- Caroline Bernard, É.A.
- Nancy Brassard, É.A.
- Alison K. Chave, É.A.
- Benoît Egan, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Yves Godin, É.A.
- Annie Labbé, É.A.
- Jean Trudel, É.A.
- Mélanie Laplante, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.

Personne-ressource

- Albertine Assamoi,
secrétaire

Réunions

Audition sur culpabilité et sanction : 3

Audition sur culpabilité : 2

Audition sur sanction : 0

Le conseil de discipline siège en division de trois personnes : la secrétaire du conseil de discipline choisit sans délai, parmi les membres du conseil de discipline, les deux membres, qui siègent avec le président désigné au dossier par la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (art. 138 du [Code des professions](#))

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée.

Pour ce qui concerne les plaintes provenant du Bureau du syndic, voir le détail dans le tableau ci-après :

Thématiques	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Recommandation du conseil de discipline adressée au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021-2022.

Requête en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requête en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de cette nature au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 3

Formation des membres du conseil de discipline

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	6

3.9

Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle

Mandat

- Superviser les travaux liés à la rédaction de normes, guides ou lignes directrices en s'assurant qu'ils sont en adéquation avec le corpus général des normes de pratique professionnelle;
- Réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Informer les membres sur les normes de pratique professionnelle et leurs applications;
- Former et superviser les travaux des groupes de travail constitués par le comité des normes de pratique professionnelle;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle ou du Programme de formation continue.

Membres

- [Guillaume Caron, É.A.](#)
vice-président
- [Nathalie Bédard, É.A.](#)
présidente du comité (jusqu'au 10 juin 2021)
- [Simon Beauchemin, É.A.](#)
- [Simon Bernard, É.A.](#)
président du comité d'inspection professionnelle
- [Kathlyne Pelletier, É.A.](#)
syndic
- [Régis Savard, É.A.](#)
syndic-adjoint (en cas d'absence du syndic)

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
secrétaire

Réunion

Réunion : 1

Principales réalisations

Durant cet exercice, le comité a recommandé au Conseil d'administration de débiter une consultation en vue de moderniser les normes de pratique professionnelle. Le comité procédera à cette consultation puis à l'analyse des recommandations émises au cours du prochain exercice.

3.10

Rapport d'activités du comité sur la copropriété

Mandat

- Effectuer la vigie législative et réglementaire en matière de copropriété et élaborer l'argumentation pour les prises de positions publiques par l'Ordre, en cas de lobbying ou de consultation des instances décisionnelles en cette matière;
- Élaborer, réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle, guides ou lignes directrices relatives à la copropriété dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle relatives à la copropriété. Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'encadrement de la pratique des évaluateurs agréés dans le domaine de la copropriété;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle et du Programme de formation continue relatives à la copropriété.

Membres

- Richard LaHaye, É.A.
- Nathalie Bédard, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Jean Lamothe, É.A.
- Jean Lauzier, É.A.
- Daniel Lefèbvre, É.A. à la retraite
- Nathalie Massé, É.A.
- Sylvain Savignac, É.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
secrétaire

Réunion

Réunion : 1 consultation

Principales réalisations

Au printemps 2021, l'Ordre a participé à une consultation sur l'orientation du projet de règlement sur la copropriété divisée au Québec proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce projet de règlement découlera du projet de loi 16 qui a été adopté en décembre 2019 et pour lequel l'Ordre avait été convoqué en commission particulière.

Les membres du comité sur la copropriété ont été consultés afin d'apporter leur expertise et leur connaissance du milieu pour répondre à cette consultation et suivent l'avancement des travaux gouvernementaux sur le sujet.

3.11

Rapport d'activités du comité sur la diversité et l'inclusion

Mandat

- Faire un portrait et une analyse de la situation actuelle de l'Ordre concernant la diversité et l'inclusion;
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à la diversité et l'inclusion au sein de la profession;
- Émettre des recommandations afin d'éviter toutes discriminations que peut vivre ou ressentir le public dans ses interactions avec les évaluateurs agréés.

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Karl Belony,
stagiaire
- Cedric Dijikitcheu,
stagiaire
- M^e Alain Polynice, Adm.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
secrétaire

Réunion

Réunion : 1

Principales réalisations

Suivant sa création, le comité a tenu sa première rencontre le 2 février 2022 et les membres ont débuté leurs travaux sur l'élaboration d'un sondage permettant de faire le portrait et l'analyse de la situation des membres de l'Ordre afin d'envisager des recommandations pour l'avenir.

4 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS

4.1 Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre s'est assuré d'intervenir régulièrement sur des sujets en lien avec ses domaines d'expertise. Au cours de l'année, il a ainsi pu se prononcer sur plusieurs sujets d'intérêt.

- *Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées.*
- Projet de Règlement sur la détention de sommes par les membres de l'OEAQ et projet de Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'OEAQ.
- Consultation gouvernementale sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.
- Consultation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant le projet de règlement visant à permettre la transmission de renseignements entre les OMRE (découlant du PL48).
- Projet de règlement en matière d'échange d'information en évaluation foncière (MAMH).

4.2 Communications avec les membres de l'Ordre

Considérant l'éloignement généré par la pandémie, il était nécessaire pour l'Ordre de maintenir une communication efficace et efficiente avec ses membres, ainsi qu'avec ses stagiaires.

- Bulletins Alinéa | Alinéa Express : 7
- Mots du président : 8
- Autres communications (COVID-19, congrès, formations, événements, normes de pratique, assurance de la responsabilité, etc.) : 23

L'Ordre dispose d'une Zone membre sur son site internet dans laquelle sont regroupés tous les différents bulletins d'information ainsi que les documents d'assurance de la responsabilité professionnelle, pour consultation par nos membres.

Réseaux sociaux

L'Ordre utilise également les réseaux sociaux pour atteindre ses membres, via ses pages LinkedIn et Facebook.

Augmentation de 13 % du nombre d'abonnés LinkedIn : 1 176 versus 1 033 l'an dernier.

Augmentation de 8,8 % du nombre d'abonnés Facebook : 1 364 versus 1 254 au 31 mars 2021.

4.3

Publicité

L'Ordre n'a diffusé aucune campagne publicitaire au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022.

4.4

Rapport d'activités du comité des communications

Mandat

Le comité des communications a pour mandat de développer et recommander au Conseil d'administration une stratégie de communication alignée sur le plan stratégique de l'Ordre. Il a également la responsabilité de mettre en œuvre les différentes actions et activités liées aux communications et aux événements de l'Ordre, intégrées à sa stratégie de communication.

Membres

- Guillaume Caron, É.A.
président du comité (jusqu'au 10 juin 2022)
- Jonathan Lagacé, É.A.
président du comité (depuis le 10 juin 2022)
- Nicolas Côté-Simard, É.A.
- Lise Fortin, É.A.
- Jeanot Guay-Fleurent, É.A.
- Morgane Lecury, É.A.
- Félix Rainville, É.A.
- Sébastien Samuel, É.A.

Personne-ressource

- Monique Bois,
secrétaire (depuis le 31 janvier 2022)

Réunions

Réunions : 7

Principales réalisations

Pendant l'exercice 2021-2022, le comité des communications a supervisé la création du nouveau site internet, discuté de l'implantation de nouveaux outils de communication qui pourraient augmenter à la notoriété de l'Ordre et de la profession - tels des balados, des capsules animées, etc. - et aidé à établir une stratégie événementielle pour la remise des permis. Il a également agi en soutien au comité organisateur du congrès biennuel de l'Ordre.

4.5

Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2021

Mandat

Le mandat de ce comité est d'organiser le congrès biennuel de l'Ordre.

Il a notamment pour tâches l'élaboration du thème et du contenu, le choix des conférenciers, l'organisation et la logistique de l'événement, le développement du programme social, la gestion du budget et du programme des partenaires financiers.

Membres

- Claudine Carré, É.A.
- Virginie Gérard, É.A.
- Stéphane Giroux, É.A.
- Marc-André Leblanc, É.A.
- Kévin Muzellec, É.A.
- Joannie Proteau-Brulotte, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions : 8

Principales réalisations

Conformément à son mandat, le comité congrès a :

- Développé le thème du congrès biennuel de l'Ordre, lequel est : *Les Valeurs de l'avenir*;
- Développé les sujets des conférences, notamment en recourant à un sondage auprès des membres de l'Ordre;
- Ciblé et a approché les partenaires de l'événement;
- Sélectionné les conférenciers et les activités du congrès;
- Participé à l'organisation et à la gestion des participants lors du Congrès à Lévis en novembre 2021.

Le comité et le Conseil d'administration ont fait le post mortem de ce premier congrès hybride qui dans son ensemble a été un grand succès, tel que l'a démontré le sondage réalisé auprès de tous les participants.

5 TABLEAU DES MEMBRES

Au 31 mars 2022, voici le tableau des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Cotisation annuelle

	Montant	Date de versement
Membre régulier	818,95 \$	1 ^{er} avril 2021
Membre à cotisation réduite	409,48 \$	1 ^{er} avril 2021
Membre à la retraite	163,79 \$	1 ^{er} avril 2021

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre	%
Femmes	349	30
Hommes	761	70
Total	1 110	100



Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

		Nombre	%
01	Bas-Saint-Laurent	9	0,8
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	31	2,8
03	Capitale-Nationale	253	22,8
04	Mauricie	26	2,0
05	Estrie	29	2,7
06	Montréal	353	32,0
07	Outaouais	41	3,7
08	Abitibi-Témiscamingue	10	1,0
09	Côte-Nord	1	0,1
10	Nord-du-Québec	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4	0,3
12	Chaudière-Appalaches	43	3,9
13	Laval	65	5,9
14	Lanaudière	31	2,8
15	Laurentides	55	5,0
16	Montréal	138	12,4
17	Centre-du-Québec	15	1,3
99	Hors du Québec	6	0,6
Total		1 110	100

Répartition des membres selon le type d'entreprises

	Nombre	%
Firmes privées	592	53,3
Gouvernement et organismes parapublics	202	18,2
Municipalités	222	20
Institutions financières	40	3,6
Autres	54	4,9
Total	1 110	100

Autres renseignements généraux sur les membres

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 079
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	53
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	52
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	0
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	23
À la suite d'un décès	1
À la suite d'un retrait volontaire du tableau	22
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 110

Registre des étudiants et des stagiaires

	Nombre
Personnes inscrites au registre des stagiaires	170
Personnes inscrites au registre des étudiants	107

ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC **ÉTATS FINANCIERS** **31 MARS 2022**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant – Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers	3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15
Renseignements complémentaires	16 - 20

**Lapierre
Gaboriault
CPA inc.** Société de comptables professionnels agréés

5000, rue d'Iberville, bureau 212
Montréal (Québec) H2H 2S6
Téléphone : 514 524-3050

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités à l'égard de l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe jointe à notre rapport. Cette description, qui se trouve à la page 3, fait partie intégrante de notre rapport.

Lapierre Gaboriault, CPA inc¹

Montréal, le 27 mai 2022

¹ Par Julie Gaboriault, CPA auditeur

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
PRODUITS		
Cotisation annuelle	888 496 \$	855 119 \$
Cotisations spéciales	-	51 800
Admission	14 850	8 350
Cours, stages et examens professionnels	145 136	159 559
Inspection professionnelle	1 500	1 750
Formation continue	760 913	307 521
Discipline	24 777	21 792
Services aux membres	51 519	36 630
Vente et location de biens et de services	35 052	44 774
Intérêts et placements	6 733	7 966
Subventions (annexe A)	8 045	-
Autres produits (annexe B)	<u>11 994</u>	<u>11 429</u>
	<u>1 949 015</u>	<u>1 506 690</u>
CHARGES		
Admission (annexe C)	90 968	68 204
Cours, stages et examens professionnels (annexe D)	68 695	80 306
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe E)	7 219	3 864
Comité de la formation (annexe F)	3 275	6 626
Inspection professionnelle (annexe G)	44 454	24 721
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe H)	40 272	19 028
Formation continue (annexe I)	416 980	147 263
Bureau du syndic (annexe J)	377 091	305 271
Comité de révision (annexe K)	1 430	1 652
Conseil de discipline (annexe L)	15 856	6 721
Gouvernance (annexe M)	159 047	162 691
Communications (annexe N)	149 294	114 132
Services aux membres (annexe O)	115 825	75 702
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	11 037	10 973
Autres charges (annexe P)	<u>261 143</u>	<u>309 930</u>
	<u>1 762 586</u>	<u>1 337 084</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>186 429 \$</u>	<u>169 606 \$</u>

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	Investi en immo- bilisations	Non affecté	2022 Total	2021 Total
SOLDE AU DÉBUT	85 018 \$	572 655 \$	657 673 \$	488 067 \$
Excédent des produits sur les charges	(24 484)	210 913	186 429	169 606
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	<u>10 319</u>	<u>(10 319)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>70 853</u></u> \$	<u><u>773 249</u></u> \$	<u><u>844 102</u></u> \$	<u><u>657 673</u></u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**BILAN****31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	237 673 \$	905 951 \$
Débiteurs (note 3)	125 180	133 665
Frais payés d'avance	39 635	40 127
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	<u>1 803 654</u>	<u>840 301</u>
	2 206 142	1 920 044
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (note 5)	<u>70 853</u>	<u>85 017</u>
	<u><u>2 276 995</u></u> \$	<u><u>2 005 061</u></u> \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	487 017 \$	427 391 \$
Produits reportés	<u>905 876</u>	<u>879 997</u>
	1 392 893	1 307 388
DETTE À LONG TERME (note 7)	<u>40 000</u>	<u>40 000</u>
	<u><u>1 432 893</u></u>	<u><u>1 347 388</u></u>
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	70 853	85 018
NON AFFECTÉ	<u>773 249</u>	<u>572 655</u>
	<u>844 102</u>	<u>657 673</u>
	<u><u>2 276 995</u></u> \$	<u><u>2 005 061</u></u> \$
ENGAGEMENTS (note 8)		

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



_____, administrateur

_____, administrateur

2022-06-25

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	186 429 \$	169 606 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 467	6 614
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>17 016</u>	<u>13 677</u>
	210 912	189 897
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	8 485	24 919
Frais payés d'avance	492	(23 673)
Créditeurs	59 626	93 048
Produits reportés	<u>25 879</u>	<u>363 300</u>
	<u>305 394</u>	<u>647 491</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement de placements	106 420	269 641
Acquisition de placements	-	(3 260)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6 469)	(2 889)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	<u>(3 850)</u>	<u>(29 535)</u>
	<u>96 101</u>	<u>233 957</u>
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Emprunts à long terme	<u>-</u>	<u>40 000</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	401 495	921 448
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>1 639 832</u>	<u>718 384</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>2 041 327 \$</u>	<u>1 639 832 \$</u>
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	237 673 \$	905 951 \$
Placements temporaires	<u>1 803 654</u>	<u>733 881</u>
	<u>2 041 327 \$</u>	<u>1 639 832 \$</u>

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec, constituée par la Loi 104 en 1969, est à l'origine de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Régi par le Code des professions depuis 1973, l'Ordre a dès lors pour mission première la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. De plus, l'Ordre doit contrôler l'utilisation du titre d'évaluateur agréé par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande.

Par ailleurs, l'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de comptabilité par fonds.

Le fonds d'opérations courantes regroupe les activités courantes du fonctionnement de l'Ordre et de son personnel. Il est le seul fonds présenté par l'Ordre.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations annuelles sont constatées annuellement sur la durée de l'exercice lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations reçues pour l'exercice subséquent sont présentées comme produits reportés.

Les produits "Discipline" sont comptabilisés lorsqu'encaissés.

Les produits d'intérêts et de placements sont constatés sur une base d'exercice.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges suivantes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

Salaires et charges sociales : au prorata de l'estimation du temps consacré aux activités.

Frais généraux : au prorata des salaires et charges sociales imputés aux activités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et aux taux indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	33 %
Service en ligne	Linéaire	20 %
Logiciels	Linéaire	33 %

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements et des comptes clients.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2022****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****Entité contrôlée**

Depuis le 1er avril 2020, selon le projet de loi 141 - devenu loi 23, l'Ordre a procédé à l'intégration du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (ci-après nommé le "Fonds d'assurance") est considéré comme un patrimoine financier distinct, notamment, du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, il n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 10.

3. DÉBITEURS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Clients	47 154 \$	49 920 \$
Fonds d'assurance	78 026	82 344
Intérêts courus	<u>-</u>	<u>1 401</u>
	<u>125 180 \$</u>	<u>133 665 \$</u>

4. PLACEMENTS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Placement temporaire sans échéance, 0,45 % (0,4 % en 2021)	1 803 612 \$	733 840 \$
Placement temporaire sans échéance, 0,15 % (0,15 % en 2021)	42	41
Dépôt à terme, 3,16 %, échu en octobre 2021	<u>-</u>	<u>106 420</u>
	1 803 654	840 301
Placements réalisables au cours du prochain exercice	<u>1 803 654</u>	<u>840 301</u>
	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2022****5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations corporelles				
Mobilier de bureau	157 467 \$	148 454 \$	9 013 \$	11 265 \$
Équipement informatique	<u>19 304</u>	<u>10 192</u>	<u>9 112</u>	<u>7 858</u>
	<u>176 771</u>	<u>158 646</u>	<u>18 125</u>	<u>19 123</u>
Immobilisations incorporelles				
Service en ligne	145 695	93 878	51 817	62 919
Logiciels	<u>6 255</u>	<u>5 344</u>	<u>911</u>	<u>2 975</u>
	<u>151 950</u>	<u>99 222</u>	<u>52 728</u>	<u>65 894</u>
	<u><u>328 721</u></u> \$	<u><u>257 868</u></u> \$	<u><u>70 853</u></u> \$	<u><u>85 017</u></u> \$

6. CRÉDITEURS

	2022	2021
Fournisseurs et frais courus	238 856 \$	183 051 \$
Salaires et vacances à payer	99 251	89 512
Sommes à remettre à l'État	148 910	152 202
Avantage sur le bail reporté	<u>-</u>	<u>2 626</u>
	<u><u>487 017</u></u> \$	<u><u>427 391</u></u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2022**

7. DETTE À LONG TERME

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Emprunt à terme, sans intérêt, échéant le 31 décembre 2023	<u>40 000 \$</u>	<u>40 000 \$</u>

L'emprunt à terme est octroyé dans le cadre du Programme EDC - Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes en raison de la COVID-19. Selon les modalités du programme, si le prêt est remboursé en entier le ou avant le 31 décembre 2023, l'emprunteur bénéficiera d'une remise de capital de 10 000 \$, représentant l'incitatif de 25 % inclus au programme.

De plus, à l'échéance du terme, l'emprunteur pourra prolonger le terme jusqu'au 31 décembre 2025. Le prêt portera alors intérêt au taux de 5 %, calculé et payable mensuellement.

8. ENGAGEMENTS

L'engagement pris par l'Ordre en vertu d'un bail totalise 32 655 \$ et les versements à effectuer au cours du prochain exercice sont les suivants :

2023	32 655 \$
------	-----------

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2022****9. VENTILATION DES CHARGES**

Ces frais généraux ont été ventilés par activités.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Frais généraux répartis par activités		
Locaux, taxes et entretien	92 713 \$	111 621 \$
Poste et messagerie	569	51
Documentation, abonnements et cotisations	-	640
Fournitures de bureau	19 562	11 298
Télécommunications	2 614	4 110
Honoraires informatiques	22 436	19 822
Formation	875	75
Assurances	7 355	6 765
Mauvaises créances	350	-
Intérêts et services bancaires	33 892	26 798
Amortissement des immobilisations corporelles	7 467	6 614
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>17 016</u>	<u>13 677</u>
	<u>204 849 \$</u>	<u>201 471 \$</u>

10. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Voici les renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds d'assurance au 31 mars 2022 :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Total de l'actif	9 809 119 \$	9 761 762 \$
Total du passif	3 374 321 \$	4 278 266 \$
Capitaux propres	6 434 798 \$	5 483 496 \$
Revenus	2 070 702 \$	1 903 114 \$
Dépenses	1 325 989 \$	1 669 575 \$
Revenu de placements	190 282 \$	460 797 \$
Autres revenus	16 307 \$	4 923 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	2 371 073 \$	877 671 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 510 119) \$	(404 659) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(6 674) \$	(11 908) \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2022**

10. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC (suite)

L'Ordre a refacturé 23 131 \$ (24 610 \$ en 2021) en frais de locaux et taxes qui sont comptabilisés en réduction de la charge « locaux, taxes et entretien ». Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses fournisseurs et frais courus et de sa dette à long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE A		
SUBVENTIONS		
Emplois d'été Canada	<u>8 045</u> \$	<u>-</u> \$
ANNEXE B		
AUTRES PRODUITS		
Divers	<u>11 994</u> \$	<u>11 429</u> \$
ANNEXE C		
ADMISSION		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	69 734 \$	53 857 \$
- Admission et remise des permis	5 362	1 308
- Frais de formation	300	-
- Frais de comité	148	109
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>15 424</u>	<u>12 930</u>
	<u>90 968</u> \$	<u>68 204</u> \$
ANNEXE D		
COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	41 548 \$	51 339 \$
- Honoraires et frais d'examen	17 956	16 640
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>9 191</u>	<u>12 327</u>
	<u>68 695</u> \$	<u>80 306</u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE E		
ASSURANCES DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	5 910 \$	3 116 \$
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>1 309</u>	<u>748</u>
	<u><u>7 219</u></u> \$	<u><u>3 864</u></u> \$

ANNEXE F**COMITÉ DE LA FORMATION**

Charges directes		
- Salaires et charges sociales	2 681 \$	5 344 \$
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>594</u>	<u>1 282</u>
	<u><u>3 275</u></u> \$	<u><u>6 626</u></u> \$

ANNEXE G**INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Charges directes		
- Salaires et charges sociales	28 030 \$	14 200 \$
- Honoraires	6 300	5 848
- Programme d'inspection	1 000	1 100
- Frais de comité d'inspection et frais de sténographie	2 925	165
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>6 199</u>	<u>3 408</u>
	<u><u>44 454</u></u> \$	<u><u>24 721</u></u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE H		
NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	32 978 \$	15 264 \$
- Comités	-	100
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>7 294</u>	<u>3 664</u>
	<u>40 272 \$</u>	<u>19 028 \$</u>

ANNEXE I**FORMATION CONTINUE**

Charges directes		
- Salaires et charges sociales	50 924 \$	45 204 \$
- Frais de programme	97 686	91 206
- Congrès	257 106	-
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>11 264</u>	<u>10 853</u>
	<u>416 980 \$</u>	<u>147 263 \$</u>

ANNEXE J**BUREAU DU SYNDIC**

Charges directes		
- Salaires et charges sociales	213 402 \$	155 319 \$
- Honoraires	111 365	108 032
- Frais de syndic	5 116	4 631
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>47 208</u>	<u>37 289</u>
	<u>377 091 \$</u>	<u>305 271 \$</u>

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE K		
COMITÉ DE RÉVISION		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	1 172 \$	1 332 \$
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>258</u>	<u>320</u>
	<u>1 430 \$</u>	<u>1 652 \$</u>
ANNEXE L		
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	11 574 \$	5 328 \$
- Frais de comité et formation du conseil	1 721	114
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>2 561</u>	<u>1 279</u>
	<u>15 856 \$</u>	<u>6 721 \$</u>
ANNEXE M		
GOVERNANCE		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	89 711 \$	109 834 \$
- Conseil d'administration et comité exécutif	15 150	9
- Honoraires professionnels	21 961	15 700
- Autres frais de gouvernance	12 379	10 779
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>19 846</u>	<u>26 369</u>
	<u>159 047 \$</u>	<u>162 691 \$</u>

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE N		
COMMUNICATIONS		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	83 212 \$	75 064 \$
- Communications internes	851	646
- Communications externes	46 825	20 100
- Communications relève	-	300
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>18 406</u>	<u>18 022</u>
	<u><u>149 294</u></u> \$	<u><u>114 132</u></u> \$
ANNEXE O		
SERVICES AUX MEMBRES		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	83 605 \$	60 239 \$
- Bourses d'études	692	1 000
- Souper de Noël	13 035	-
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>18 493</u>	<u>14 463</u>
	<u><u>115 825</u></u> \$	<u><u>75 702</u></u> \$
ANNEXE P		
AUTRES CHARGES		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	213 837 \$	251 413 \$
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>47 306</u>	<u>58 517</u>
	<u><u>261 143</u></u> \$	<u><u>309 930</u></u> \$

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE

**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des évaluateurs agréés
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2022

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



Mallette S.E.N.C.R.L.
 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
 Québec QC G1W 5C4
 Téléphone : 418 653-4431
 Télécopie : 418 656-0800
 info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
 l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états du résultat net et global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette s.e.n.c.r.l. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 26 mai 2022

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
ACTIVITÉS D'ASSURANCES		
PRIMES		
Primes brutes des assurés	2 070 702 \$	1 903 114 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(556 750)	(496 000)
Primes nettes des assurés	1 513 952	1 407 114
Diminution des primes nettes des assurés non acquises	-	344 124
Primes nettes acquises	1 513 952	1 751 238
SINISTRES ET FRAIS		
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	377 355	1 115 669
Frais généraux d'exploitation (note 13)	391 884	402 030
	769 239	1 517 699
SURPLUS TECHNIQUE	744 713	233 539
REVENU DE PLACEMENT (note 6)	1 564 717	411 042
AUTRES REVENUS	16 307	4 923
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	2 325 737	649 504
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net		
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente (note 6)	(1 374 435)	49 755
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	951 302 \$	699 259 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Apports	Surplus	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
SOLDE au 31 décembre 2019	2 220 093 \$	1 818 297 \$	745 847 \$	4 784 237 \$
Résultat net de l'exercice	-	649 504	-	649 504
Autres éléments du résultat global	-	-	49 755	49 755
SOLDE au 31 mars 2021	2 220 093	2 467 801	795 602	5 483 496
Résultat net de l'exercice	-	2 325 737	-	2 325 737
Autres éléments du résultat global	-	-	(1 374 435)	(1 374 435)
SOLDE au 31 mars 2022	2 220 093 \$	4 793 538 \$	(578 833)\$	6 434 798 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2022

2021

ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	648 049 \$	1 793 769 \$
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	14 264	17 392
Franchises à recouvrer (note 10)	26 215	39 952
Frais payés d'avance	-	2 728
Montant à recouvrer des réassureurs (note 10)	407 906	1 323 224
Placements (note 6)	8 679 757	6 571 797
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 9)	32 928	12 900
	9 809 119 \$	9 761 762 \$

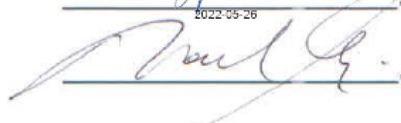
PASSIF

Sinistres non réglés actualisés (note 10)	3 289 572 \$	4 159 845 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	84 749	111 747
Obligation locative	-	6 674
	3 374 321	4 278 266

CAPITAUX PROPRES

Apports	2 220 093	2 220 093
Surplus	4 793 538	2 467 801
Cumul des autres éléments du résultat global	(578 833)	795 602
	6 434 798	5 483 496
	9 809 119 \$	9 761 762 \$

Pour le Conseil d'administration :


 2022-05-26, administrateur

 , administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultat net de l'exercice	2 325 737 \$	649 504 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 696	28 162
	2 333 433	677 666
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	37 640	200 005
	2 371 073	877 671
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(4 955 839)	(3 307 820)
Produit de la cession de placements	1 473 444	2 910 805
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(27 724)	(7 644)
	(3 510 119)	(404 659)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'obligation locative	(6 674)	(11 908)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 145 720)	461 104
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	1 793 769	1 332 665
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	648 049 \$	1 793 769 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 4 769 \$ (2021 - 63 904 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Ordre), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Fonds d'assurance), lequel est régi par la Loi sur les assureurs. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 505, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, Canada.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, RLRQ c C-26, r 122.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la coordonnatrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité d'audit dont le mandat est, entre autres, d'appuyer la coordonnatrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

La nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 a aussi apporté une modification à l'exercice financier du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celui de l'ordre professionnel. Le Fonds d'assurance a ainsi changé sa date de fin d'exercice du 31 décembre au 31 mars.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec le 26 mai 2022.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6 : Placements;
- Note 10 : Sinistres non réglés actualisés.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les sinistres et les frais de règlement non réglés. Lors de la réception de tout avis de réclamation, les sinistres et frais de règlement sont soumis à une estimation du coût net ultime, dossier par dossier, puis réévalués à mesure que d'autres renseignements sont obtenus. Ils comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des sinistres, ainsi qu'une provision pour écarts défavorables, comme le veulent les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les sinistres non réglés tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent et sont donc actualisés au taux du marché des actifs investis sous-jacents.

Un actuaire externe, nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec du Fonds d'assurance, évalue le caractère suffisant du passif de sinistres en se fondant sur des techniques actuarielles appropriées.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Réassurance

Les sinistres sont présentés à l'état du résultat net et global, déduction faite des montants pris en charge par les réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont comptabilisés séparément.

Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie disponibles à la vente, sont comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsque l'actif est cédé ou subit une baisse de valeur autre que temporaire, le gain ou la perte est constaté à l'état du résultat net et global dans le revenu de placement et les autres revenus et, en conséquence, le montant est soustrait des autres éléments du résultat global. Les gains et les pertes réalisés sur la vente d'actifs disponibles à la vente sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Les actifs financiers classés comme prêts et créances et détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les primes à recevoir, les franchises à recouvrer des assurés et les autres actifs sont classés comme prêts et créances.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs financiers au coût après amortissement

Les passifs financiers, composés des comptes créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût après amortissement.

Juste valeur des instruments financiers

Conformément à IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance classe ses évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux décrits ci-dessous :

- Niveau 1 : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Constatation des produits et des charges relatifs aux instruments financiers

La méthode d'amortissement des intérêts effectifs est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers disponibles à la vente. Les produits financiers sont composés d'intérêts, de revenus de distribution de fonds communs, de gains (pertes) non matérialisés et de gains (pertes) sur cession de placements. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice. Les produits de distribution de fonds communs sont comptabilisés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs non financiers

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Comptabilisation des primes d'assurance

Les primes des assurés sont comptabilisées à l'état du résultat net et global, au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes les provisions requises pour les créances douteuses.

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Des provisions sont constituées pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité, et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Test de suffisance du passif et insuffisance de primes

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière.

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état du résultat net et global lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente les intérêts sur son obligation locative (calculés au taux d'intérêt effectif) dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance, qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est en cours, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers, qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est présentement en cours. Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance, rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaut du report jusqu'à la date maximale permise.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37. Une application anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

5. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non réglés. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation financière du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. PLACEMENTS

	2022		
	Coût	Juste valeur estimative	Gain (perte) non réalisé
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 0,6 % et échéant en août 2022)	1 122 694 \$	1 120 131 \$	(2 563)\$
Fonds communs			
Marché monétaire	430 153	430 415	262
Obligations canadiennes	2 102 065	1 996 112	(105 953)
Actions canadiennes	1 313 800	1 278 821	(34 979)
Actions étrangères	2 688 710	2 243 593	(445 117)
Alternatif	1 601 168	1 610 685	9 517
	9 258 590 \$	8 679 757 \$	(578 833)\$

L'échéance du dépôt à terme est de moins d'un an et les fonds communs sont sans échéance.

	2021		
	Coût	Juste valeur estimative	Gain (perte) non réalisé
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 0,3 % et échéant en mars 2022)	1 472 416 \$	1 472 416 \$	- \$
Fonds communs			
Obligations canadiennes	846 547	803 251	(43 296)
Actions canadiennes	1 638 802	1 818 143	179 341
Actions étrangères	1 455 175	2 126 357	671 182
Alternatif	363 255	351 630	(11 625)
	5 776 195 \$	6 571 797 \$	795 602 \$

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours pour ce dernier sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un marché actif coté existe, les justes valeurs des actifs financiers sont fondées sur les cours de clôture pour les obligations et sur la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont fondées sur des données autres que les cours qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2). Ces données incluent les taux du marché en vigueur pour les instruments possédant des caractéristiques et des profils de risque similaires, le cours de clôture à la date de la transaction la plus récente assujettie aux rajustements des liquidités, ou le cours moyen des courtiers lorsque les transactions sont trop rares pour constituer un marché actif. En ce qui concerne les parts de fonds communs de placement, leur juste valeur est fondée sur leur valeur liquidative.

Certains instruments financiers pour lesquels les justes valeurs ne sont pas fondées sur les données de marché observables doivent être évalués en utilisant une technique d'évaluation ou un modèle fondé sur des hypothèses qui ne sont pas soutenues par les prix découlant des transactions courantes dans les marchés pour le même instrument ni ne sont fondées sur des données observables de marché (niveau 3).

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

La répartition des instruments financiers du Fonds d'assurance entre les niveaux susmentionnés est présentée ci-après :

				2022
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 120 131 \$	- \$	1 120 131 \$
Parts de fonds communs de placement	5 824 711	1 734 915	-	7 559 626
	5 824 711 \$	2 855 046 \$	- \$	8 679 757 \$
				2021
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 472 416 \$	- \$	1 472 416 \$
Parts de fonds communs de placement	-	5 099 381	-	5 099 381
	- \$	6 571 797 \$	- \$	6 571 797 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. PLACEMENTS (suite)

Détails du revenu de placement net

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Revenu de placement	1 564 717 \$	411 042 \$
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	(1 374 435)	49 755
	190 282 \$	460 797 \$

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de marché, de crédit, de liquidité, de flux de trésorerie et de juste valeur. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a notamment approuvé le programme de gouvernance et le programme intégré de gestion des risques établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le Comité d'audit surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

Le Fonds d'assurance juge le risque de taux d'intérêt non significatif au 31 mars 2022.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds communs de placement, 5 133 099 \$ (2021 - 4 296 130 \$) en titres négociés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 51 000 \$ (2021 - 43 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds d'assurance à subir une perte financière. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le dépôt à terme du Fonds d'assurance sont conservés dans de grandes institutions financières, si bien que le Fonds d'assurance considère comme très faible le risque de non-exécution afférent à ces instruments.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut une entente de réassurance. Cette entente intervient uniquement avec un réassureur agréé qui a été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Le Fonds d'assurance évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec lui et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds d'assurance exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+ au 31 mars 2022. L'agence de notation utilisée est AM Best.

Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers

	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	648 049 \$	1 793 769 \$
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	14 264	17 392
Franchises à recouvrer	26 215	39 952
Montant à recouvrer des réassureurs	407 906	1 323 224
Dépôt à terme	1 120 131	1 472 416
	2 216 565 \$	4 646 753 \$

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique, soit qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement lui permettant de couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds d'assurance pour les 12 mois suivants.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Les comptes créditeurs et charges à payer viennent à échéance au cours des 12 prochains mois.

Le Fonds d'assurance juge le risque de liquidité non significatif au 31 mars 2022.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de flux de trésorerie

Le risque de flux de trésorerie est le risque de fluctuation des flux de trésorerie futurs associés à un instrument financier monétaire. Le Fonds d'assurance réduit ce risque en appariant autant que possible les entrées monétaires des placements aux sorties monétaires des sinistres réglés.

Juste valeur

Les justes valeurs de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des franchises à recouvrer des assurés, des autres actifs et des comptes créditeurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

8. RISQUE D'ASSURANCE

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la gravité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et leur date de renouvellement est le 1^{er} avril de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après des périodes de perte soutenue.

En outre, le Fonds d'assurance est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Le Comité d'audit surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds d'assurance. Le Comité a notamment pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques, et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

8. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Gestion du processus d'indemnisation

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par ce dernier. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et de frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du Comité de décision, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds d'assurance, qui a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Comité de décision analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

Gestion du processus de réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 1 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres. Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si le réassureur n'était pas en mesure d'honorer ses obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge du réassureur ne seront pas respectées par ce dernier.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 2 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance, de 600 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ par année du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2022.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

8. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Sensibilité au risque d'assurance

La principale hypothèse servant de fondement aux estimations du passif de sinistres est que les sinistres en cours suivront une évolution semblable à celle des sinistres passés.

Les estimations du passif de sinistres sont aussi fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- la moyenne des sinistres par année de survenance;
- les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

La majeure partie ou la totalité des facteurs qualitatifs n'est pas directement quantifiable, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite aux montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque, ou conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance.

Les montants recouvrables du réassureur sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et au contrat de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu un contrat de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu de tels contrats de réassurance.

Le Fonds d'assurance évalue, à chaque date de clôture, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance, et il constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Actif au titre du droit d'utilisation	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Logiciels	Total
Coût	27 569 \$	16 825 \$	18 960 \$	76 504 \$	139 858 \$
Amortissement cumulé	(9 452)	(16 825)	(18 960)	(61 203)	(106 440)
SOLDE au 31 décembre 2019	18 117	-	-	15 301	33 418
Acquisitions	-	-	4 182	3 462	7 644
Amortissement	(11 815)	-	(1 046)	(15 301)	(28 162)
Total des changements	(11 815)	-	3 136	(11 839)	(20 518)
Coût	27 569	16 825	23 142	79 966	147 502
Amortissement cumulé	(21 267)	(16 825)	(20 006)	(76 504)	(134 602)
SOLDE au 31 mars 2021	6 302	-	3 136	3 462	12 900
Acquisitions	-	-	-	27 724	27 724
Radiation de coût	(27 569)	-	-	(76 504)	(104 073)
Amortissement	(6 302)	-	(1 394)	-	(7 696)
Radiation d'amortissement cumulé	27 569	-	-	76 504	104 073
Total des changements	(6 302)	-	(1 394)	27 724	20 028
Coût	-	16 825	23 142	31 186	71 153
Amortissement cumulé	-	(16 825)	(21 400)	-	(38 225)
SOLDE au 31 mars 2022	- \$	- \$	1 742 \$	31 186 \$	32 928 \$

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Les provisions actuarielles sont établies de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance en date de l'état de la situation financière. Le montant ultime du règlement du passif différerait des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

Établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés et montant à recouvrer des réassureurs

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés actualisés ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés et montant à recouvrer des réassureurs

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la clôture de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 2,03 % (2021 - 0,71 %).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	2022	2021
Sinistres non réglés non actualisés	3 009 202 \$	3 727 597 \$
Effet de l'actualisation	(89 114)	(44 168)
Marge pour écart défavorable	369 484	476 416
Sinistres non réglés actualisés	3 289 572 \$	4 159 845 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(32 295)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	45 997 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS Au 31 mars 2022

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Évolution des sinistres

Le tableau suivant montre les estimations des sinistres cumulatifs survenus, pour les six dernières années de survenance, l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif de sinistres pour les sinistres non encore réglés.

Brut

Année du sinistre	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022 (12 mois)	Total
À la fin de l'année de survenance du sinistre	738 995 \$	807 895 \$	664 406 \$	795 967 \$	1 088 095 \$	476 690 \$	
Un an plus tard	1 274 112	1 288 046	1 729 827	928 222	875 788	-	
Deux ans plus tard	1 294 008	1 253 484	797 200	689 191	-	-	
Trois ans plus tard	1 641 967	946 977	884 258	-	-	-	
Quatre ans plus tard	1 866 870	1 127 211	-	-	-	-	
Cinq ans plus tard	1 725 212	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	1 725 212	1 127 211	884 258	689 191	875 788	476 690	5 778 350 \$
Sinistres payés	1 495 962	873 211	403 123	123 191	138 718	20 440	3 054 645
Sinistres non payés	229 250 \$	254 000 \$	481 135 \$	566 000 \$	737 070 \$	456 250 \$	2 723 705
Franchises							26 215
Effet de l'actualisation et des marges							258 671
Frais internes et prolongation de garantie							280 981
Sinistres non réglés actualisés							3 289 572 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS Au 31 mars 2022

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Évolution des sinistres

Net

Année du sinistre	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022 (12 mois)	Total
À la fin de l'année de survenance du sinistre	675 000 \$	750 000 \$	664 406 \$	750 000 \$	1 000 000 \$	476 690 \$	
Un an plus tard	900 000	1 000 000	1 000 000	928 222	875 788	-	
Deux ans plus tard	900 000	1 000 000	797 200	689 191	-	-	
Trois ans plus tard	900 000	946 979	884 258	-	-	-	
Quatre ans plus tard	900 000	1 000 000	-	-	-	-	
Cinq ans plus tard	900 000	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	900 000	1 000 000	884 258	689 191	875 788	476 690	4 825 927 \$
Sinistres payés	900 000	873 211	403 123	123 191	138 718	20 440	2 458 683
Sinistres non payés	- \$	126 789 \$	481 135 \$	566 000 \$	737 070 \$	456 250 \$	2 367 244
Effet de l'actualisation et des marges							207 226
Frais internes et prolongation de garantie							280 981
Sinistres non réglés actualisés							2 855 451 \$

Évolution du passif net de sinistres

	2022 (12 mois)			2021 (15 mois)		
	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres
SOLDE, début de l'exercice	4 119 893 \$	1 323 224 \$	2 796 669 \$	4 578 000 \$	2 284 000 \$	2 294 000 \$
Variation des pertes et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(672 826)	(319 181)	(353 645)	(1 314 107)	(1 177 776)	(136 331)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	731 000	-	731 000	1 469 000	217 000	1 252 000
Moins les recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis durant l'exercice en cours	(56 710)	-	(56 710)	(65 000)	-	(65 000)
Au cours des exercices précédents	(858 000)	(596 137)	(261 863)	(548 000)	-	(548 000)
SOLDE, fin de l'exercice	3 263 357 \$	407 906 \$	2 855 451 \$	4 119 893 \$	1 323 224 \$	2 796 669 \$

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 26 215 \$ (2021 - 39 952 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Évolution du passif net de sinistres

Les paiements prévus de la provision pour sinistres se résument ainsi :

	Moins de 1 an	De 1 an à moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 mars 2022	1 429 943 \$	1 472 182 \$	354 443 \$	33 004 \$	3 289 572 \$
Au 31 mars 2021	1 548 873 \$	2 007 598 \$	525 202 \$	78 172 \$	4 159 845 \$

11. CAPITAL REQUIS

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices, des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test de capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au niveau cible aux fins de surveillance établi par l'AMF à 210 %. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 250 %, étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	2022	2021
Capital disponible	6 404 000 \$	5 479 000 \$
Capital requis	1 447 000	1 368 000
Excédent du capital disponible sur le capital requis	4 957 000 \$	4 111 000 \$
TCM (en %)	442,57 %	400,51 %

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

12. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au 31 mars 2022, un montant totalisant 310 726 \$ (2021 - 248 275 \$) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 mars 2022, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 78 026 \$ dû à l'Ordre (2021 - 80 916 \$).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

Les principaux dirigeants comprennent les membres des comités et la coordonnatrice des affaires d'assurance. Le montant de leur rémunération globale pour 2022 est de 160 297 \$ (2021 - 194 778 \$).

13. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Salaires, charges sociales et cotisations	232 626 \$	277 061 \$
Assurance	4 247	7 578
Conseil d'administration, comités et frais	5 040	9 221
Déplacements et représentation	1 012	652
Fournitures de bureau et papeterie	2 419	4 508
Frais d'administration	13 275	26 657
Informatique	21 570	19 504
Intérêts et frais bancaires	16 339	590
Intérêts sur obligation locative	131	849
Loyer, taxes et licences	19 791	23 256
Services professionnels	143 132	96 528
Télécommunications et messagerie	2 229	2 362
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 696	28 162
	469 507	496 928
Partie imputée aux frais internes de règlement	(77 623)	(94 898)
	391 884 \$	402 030 \$

Section III

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 mars 2022 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	3 263	3 263
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	3 263	3 263
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	408	408
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	26	26
(6) Autres éléments de passif	26	26
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	2 855	2 855

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		0
(2) Passif des primes non gagnées net		0
(3) Primes non gagnées brutes	0	
(4) Primes non gagnées nettes	0	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.


Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

24 mai 2022
Date de l'opinion

505, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec)
H2Z 1Y7

Tél. : 514 281-9888 ou
1 800 9 VALEUR (1 800 982-5387)

Télec. : 514 281-0120

oeaq@oeaq.qc.ca



www.oeaq.qc.ca